

**Nous comptons.
Nous appartenons.
Nous décidons.**

Stratégie d'inclusion
des personnes
handicapées du FNUAP

2022-2025



Table des matières

1. Raison de l'action	7
2. Principaux sujets de préoccupation	9
3. Engagement du FNUAP pour l'inclusion du handicap	13
4. Guide des cadres normatifs internationaux.	16
5. Principes du FNUAP pour ne laisser personne de côté et atteindre les plus vulnérables	20
6. Approche du FNUAP pour l'inclusion du handicap	22
7. Domaines d'action stratégique.	26
Mise en œuvre de la stratégie du FNUAP pour l'inclusion du handicap	26
Les quatre domaines d'action stratégique du cadre de responsabilités	26
Système de classement	26
DOMAINES D'ACTION STRATÉGIQUE : Leadership, planification stratégique et gestion	27
Indicateur 1 : Leadership.	28
Indicateur 2 : Planification stratégique.	29
Indicateur 3 : Stratégie spécifique au handicap.	30
Indicateur 4 : Mise en place institutionnelle.	31
DOMAINES D'ACTION STRATÉGIQUE : Inclusion.	32
Indicateur 5 : Consultation des personnes handicapées	33
Indicateur 6 : Accessibilité.	34
Indicateur 6.1 : Accessibilité des conférences et des événements	36
Indicateur 7 : Aménagement raisonnable	37
Indicateur 8 : Approvisionnement	38
DOMAINES D'ACTION STRATÉGIQUE : Programmation.	39
Indicateur 9 : Programmes et projets	40
Indicateur 10 : Évaluation	41
Indicateur 11 : Documents de programme de pays	43
Indicateur 12 : Initiatives conjointes	45
DOMAINES D'ACTION STRATÉGIQUE : Culture organisationnelle	46
Indicateur 13 : Emploi	46
Indicateur 14 : Développement des capacités pour le personnel	48
Indicateur 15 : Communication	49
8. Conclusion : Mise en œuvre	51
9. Quelques définitions et concepts d'inclusion du handicap sélectionnés par le FNUAP	55
10. Ressources clés sur l'inclusion du handicap	58

Acronymes et abréviations

AAP	Redevabilité envers les populations affectées
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CDPH	Convention relative aux droits des personnes handicapées
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
CPD	Descriptif de programme de pays
CPI	Comité permanent interorganisations
CSW	Commission de la condition de la femme
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HNO	Aperçu des besoins humanitaires
HRP	Plan de réponse humanitaire
LNOB	Ne laisser personne de côté
OPD	Organisation de personnes handicapées
RFB	Atteindre les plus vulnérables
UNCT	Équipe de pays des Nations Unies
UNDAF	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
UNDIS	Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap
UNPRPD	Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées
UNSMS	Système de gestion du dispositif de sécurité des organismes des Nations Unies
VBG	Violence basée sur le genre

Introduction



Nous comptons. Le FNUAP travaille pour s'assurer que les personnes handicapées vivent dans un monde plus inclusif et bénéficient des mêmes droits et d'une vie sans violence que les personnes non handicapées. La stratégie du FNUAP pour l'inclusion du handicap place les personnes handicapées au centre de toutes ses actions. L'inclusion du handicap revient à renforcer le travail du FNUAP en garantissant la santé et le droit sexuels et reproductifs (SDSR) pour tous. Le fait de se concentrer sur les droits des personnes handicapées permet d'atteindre les objectifs de développement durable, notamment le principe qui consiste à « ne laisser personne de côté » (LNOB) et à « atteindre les plus vulnérables » (RFB). Cette stratégie s'aligne à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap (UNDIS), ainsi qu'au Plan Stratégique 2022-2025 du FNUAP. L'inclusion du handicap est importante car elle contribue à tous les résultats transformateurs du FNUAP.



Nous appartenons. L'inclusion du handicap ne constitue pas un agenda distinct pour le FNUAP. Il s'agit d'accélérer le changement organisationnel qui accueille la diversité humaine, garantit l'égalité et l'absence de discrimination envers les personnes handicapées. L'inclusion du handicap favorise le sentiment d'appartenance. Cela peut être atteint en garantissant l'accessibilité, l'aménagement raisonnable et l'inclusion sociale lors des réunions et des événements. Le sentiment d'appartenance est renforcé grâce à une communication respectueuse. Les personnes handicapées font partie intégrante des objectifs du FNUAP. En effet, elles sont membres de ses effectifs, et sont prises en compte lors de la conception et de la mise en œuvre des programmes, lorsque des décisions sont prises et lorsque des compétences et des expériences sont partagées.



Nous décidons. Les personnes handicapées ont le droit de faire leurs propres choix en ce qui concerne leur corps, leur santé et leur vie. Exercer son droit en matière d'autonomie corporelle est une question de justice. Toutes les actions du FNUAP reposent sur son engagement envers les SDSR pour tous, incarnées en 1994 par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et son Programme d'action. Ces engagements sont fondamentaux pour les personnes handicapées et augmentent leur pouvoir de décision.

Qu'est-ce que la stratégie du FNUAP pour l'inclusion du handicap ?

Cette stratégie corporative présente une « approche institutionnelle globale » axée sur l'accélération de la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap (UNDIS). Son contenu s'aligne au Plan Stratégique 2022-2025 du FNUAP et au plan opérationnel LNOB/RFB du FNUAP, qui expliquent en détail les mesures spécifiques à la promotion des droits des personnes handicapées. Dans ce domaine, les orientations programmatiques bien définies sont fournies par des outils et ressources existants et/ou à venir. La présentation du rapport UNDIS par le FNUAP pour 2019 et 2020 a été utilisée comme base d'action. La stratégie a été développée par le groupe de travail FNUAP-UNDIS, dirigée par le Bureau du directeur exécutif et coordonnée par la Division technique. Elle a été co-écrite par la Branche Genre et droits de l'homme de la Division technique, en étroite collaboration avec la Division des ressources humaines. La stratégie a également été approuvée par des parties prenantes externes et des organisations de personnes handicapées (OPD).

Le travail du FNUAP vise à renforcer la capacité de collecte de données démographiques de qualité, de leur analyse et de leur utilisation dans l'élaboration des politiques et la programmation autour des questions démographiques, d'égalité des sexes et de la santé sexuelle et reproductive, y compris des données démographiques dans des contextes humanitaires. La modélisation des vulnérabilités par une intégration des données en lien avec le handicap est essentielle pour la mission du FNUAP et pour l'accomplissement des trois résultats transformateurs, en ne laissant personne de côté et en atteignant les plus vulnérables en premier. Dans le Plan Stratégique 2022-2025 du FNUAP, tous les indicateurs de réalisation sont subdivisés par sexe et par un ou plusieurs facteurs et caractéristiques « les plus vulnérables » du FNUAP : (a) sexe ; (b) âge ; (c) culture, ethnie, race, langue et religion ; (d) handicap ;

(e) lieu ; (f) migration, exil, refuge et statut de déplacés ; (g) populations clés ; (h) statut socio-économique et facteurs associés ; et (i) autres facteurs tels que le VIH et le SIDA.

Le FNUAP adopte une approche du handicap basée sur les droits de l'homme. Cette stratégie s'appuie sur des preuves solides issues de stratégies complètes basées sur les droits de l'homme et concernant l'inclusion du handicap ancrée dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (CDPH) et l'UNDIS. L'UNDIS fournit les bases pour des progrès durables et transformateurs sur l'ensemble du système concernant l'inclusion du handicap. Respectant le cadre de responsabilisation de l'entité UNDIS, de ses quatre domaines d'action stratégique et ses 15 domaines opérationnels, cette stratégie s'appuie sur les performances du FNUAP décrites dans le rapport de l'UNDIS. L'objectif est d'accélérer la réponse aux exigences de ces domaines d'action stratégique qui sont restés les plus faibles : inclusion et culture organisationnelle. De plus, le FNUAP vise l'excellence en matière d'exigences pour ce qui est des piliers Encadrement et Planification. Plusieurs de ces exigences sont déjà satisfaites, voire dépassées par le FNUAP.

La stratégie tient compte des consultations des partenaires d'exécution, des OPD, des États membres des Nations Unies, des populations touchées et d'autres parties prenantes ayant collaboré avec le FNUAP dans son travail d'inclusion du handicap au cours des dernières années. Le FNUAP reconnaît que la participation est un principe important basé sur les droits de l'homme, et un fondement central de la CDPH, qui reconnaît la pleine jouissance de l'ensemble des droits de l'homme par les personnes handicapées.

1



Arrière-plan abstrait de couleurs jaune et orange avec deux cercles : un petit cercle marron en haut à gauche et un cercle violet plus grand au milieu. Jeune personne (femme) d'ascendance africaine joyeuse avec le bras droit monté dans l'air et le bras gauche sur le côté portant une robe blanche ou de couleur claire.

1. Raison de l'action

Près d'un milliard de personnes, c'est-à-dire environ 15 % de la population mondiale, présentent une forme ou une autre de handicap au cours de leur vie ; dans les pays en développement, ce nombre s'élève à 20 %.¹ Selon la CDPH, les handicapés sont des « personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». ² Malgré les progrès réalisés, les préjugés et la discrimination systémique à l'encontre des personnes handicapées se poursuivent, et ces personnes subissent souvent une violation extrême de leurs droits.

Les normes sociales et de genre, les idées fausses et les attitudes négatives envers le handicap font partie des principales causes de marginalisation des personnes handicapées. Le concept de déssexualisation des personnes handicapées a contribué à leur manque d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive. En outre, les personnes handicapées ont trois fois plus de risques de subir des violences physiques, sexuelles et émotionnelles que les non handicapées. De plus, les grossesses non désirées et les infections sexuellement transmissibles (IST), dont le VIH et le SIDA, sont des menaces majeures pour leur développement personnel, leur santé et leur qualité de vie. La législation, les politiques et les programmes ne traitent pas correctement leur inclusion sociale lorsqu'il s'agit d'opportunités d'emploi et de subsistance.³

La collecte de données relatives au handicap est difficile quand de nombreux jeunes et personnes handicapés sont stigmatisés d'un point de vue social et culturel. De même, il n'existe pas une définition unique du handicap, et ces définitions varient souvent d'un pays à l'autre. En d'autres termes, les handicaps dépendent de la situation et du contexte. Les personnes handicapées sont rarement incluses et/ou identifiées dans les statistiques nationales officielles, et sont souvent exclues des efforts, des politiques et des programmes de développement nationaux et internationaux, sauf si elles sont spécialement ciblées.

L'expression « discrimination croisée » est souvent utilisée pour décrire la situation des personnes handicapées due à l'exclusion à laquelle nombre d'entre elles doivent faire face, en lien avec leur sexe, âge, statut économique et social, et handicap. Ainsi, le handicap peut sembler différent et produire des formes uniques de préjudices ou d'avantages lorsqu'il est croisé avec différentes identités.

1 Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale (2011). Rapport mondial sur le handicap. Extrait de : www.who.int/disabilities/world_report/2011/report/en/

2 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif (2006). Disponible sur : www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-e.pdf

3 Une description plus détaillée du statut des jeunes et des femmes handicapées est disponible dans l'étude du FNUAP intitulée « Jeunes handicapées : étude mondiale sur l'élimination de la violence sexiste et la réalisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs » réalisée en 2018. Cette étude fournit une analyse sur la situation des jeunes handicapées en ce qui concerne la discrimination et la violence basée sur le genre, y compris leur impact sur la santé sexuelle et reproductive et les droits. Elle fournit également une évaluation des développements dans le domaine juridique, des politiques et de la programmation, et des bonnes pratiques spécifiques en matière de distribution de services ainsi que les meilleures mesures de prévention et de protection.

Arrière-plan abstrait jaune avec des formes orange, violette et blanche dans une forme de diagramme circulaire. Jeune personne (femme) aux longs cheveux noirs ayant une jeune fille dans ses bras et lui lisant un livre. La femme porte un t-shirt de couleur claire et la jeune fille est vêtue d'un débardeur noir, a ses cheveux attachés et porte un bracelet blanc autour de son poignet droit.

2



2. Principaux sujets de préoccupation

Femmes handicapées

Les femmes handicapées représentent près d'un cinquième des femmes à travers le monde. Leur marginalisation augmente lorsqu'elles doivent faire face à d'importants obstacles pour accéder aux informations relatives à la santé sexuelle et reproductive (SSR), à l'éducation et aux services adéquats, complets et exempts de tout préjugé. Les femmes handicapées ont 10 fois plus de risques de subir des violences basées sur le genre que leurs consœurs non handicapées.⁴ Pour les femmes handicapées, la violence basée sur le genre (VBG) est souvent accompagnée de violences spécifiques au handicap, tel qu'un soignant refusant l'accès ou confisquant une aide à la mobilité ou refusant de venir en aide à la personne pour ses besoins quotidiens. Les femmes handicapées se voient régulièrement refuser le droit à l'autonomie corporelle en subissant une stérilisation forcée, une contraception contrainte ou un refus d'accès à la contraception, une atténuation de la croissance et/ou toute autre procédure médicale pour contrôler leurs menstruations, et le retrait de la garde de leurs enfants. De plus, les services d'aide aux femmes victimes de violence tendent à être inaccessibles pour les femmes et les filles handicapées ou à répondre de manière inadéquate à leurs besoins spécifiques. Cette absence de prise en charge adéquate renforce le manque de confiance en soi, le manque de respect de soi, et renforce la perception que la violence est acceptable.⁵

La plupart des femmes handicapées sont capables de porter une grossesse, de vivre un travail et un accouchement normal, de prendre soin de leurs enfants de la même manière que les femmes ne souffrant d'aucun handicap. Cependant, les complications pendant la grossesse, le travail ou la période post-partum sont plus nombreuses chez les femmes handicapées. Par exemple, les grossesses chez les femmes souffrant de handicaps mentaux et de développement sont associées à un plus grand risque d'issue négative, notamment une prééclampsie, un accouchement prématuré, une naissance par césarienne, un séjour prolongé à l'hôpital et la mort du fœtus.⁶ Certaines de ces complications peuvent être liées au manque de formation et d'expérience du personnel médical pour répondre de manière adéquate aux caractéristiques des femmes handicapées, à l'inaccessibilité des services de santé sexuelle et reproductive et à l'éducation thérapeutique avant et pendant la grossesse.

Chaque jour, en moyenne 800 femmes meurent de causes liées à une grossesse ou à un accouchement. Les complications dues à la grossesse et à l'accouchement sont une cause fréquente de handicap et de décès chez les femmes en âge de procréer dans les pays en développement et dans les contextes fragiles. Environ 50 % des 120 millions de femmes qui accouchent chaque année rencontrent des complications durant leur grossesse, et entre 15 et 20 millions d'entre elles contractent un problème de santé publique tel que l'anémie sévère, l'incontinence, des dommages au niveau des organes reproducteurs ou du système nerveux, des douleurs chroniques et l'infertilité.⁷ Ces complications peuvent avoir des conséquences sociales et physiques majeures pour les mères et leurs bébés.

Les expériences de santé d'un individu à un âge précoce peuvent influencer sa vie future. A cet effet, le FNUAP défend une approche fondée sur le cycle de vie en investissant dans la santé et le bien-être depuis la grossesse jusqu'à la vieillesse, en passant par la naissance, l'enfance, l'adolescence, l'âge adulte, en cultivant l'implication des communautés dans le processus et en mettant l'accent sur les droits des individus à tous les âges.

Les populations augmentent rapidement dans de nombreuses régions, et la longévité est associée à une prévalence accrue du handicap. Les femmes âgées handicapées ont toujours une perspective d'avenir moins bonne que les femmes âgées sans handicaps et les hommes âgés handicapés. Les rôles et les attentes de l'un et l'autre sexe poussent ces femmes vers la dépendance économique. Par conséquent, les femmes âgées handicapées sont considérablement plus pauvres ; elles sont susceptibles d'être victimes de violence, d'abus et de négligence ; et ont plus de risque de faire face à une violation de leurs droits humains. En outre, les femmes âgées handicapées sont plus susceptibles d'être placées en institutions ou en incapacité en raison de leur espérance de vie plus longue que les hommes.

4 FNUAP (2018). Jeunes handicapées : étude mondiale sur l'élimination de la violence sexiste et la réalisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs. Disponible sur : www.unfpa.org/publications/young-persons-disabilities

5 ADD International. (n.d.) Handicap et violences basées sur le genre. L'approche d'ADD International. Un papier d'apprentissage. Disponible sur : <https://add.org.uk/protecting-disabled-women-and-girls-learning-paper>

6 Susan L. Parish, Monika Mitra, Esther Son, Alexandra Bonardi, Paul T. Swoboda, and Leah Igdalsky (2015). Pregnancy Outcomes Among U.S. Women with Intellectual and Developmental Disabilities. *American Journal on Intellectual and Developmental Disabilities*: Septembre 2015, Vol. 120, No. 5, pp. 433-443.

7 Barton R. Burkhalter, "Consequences of Unsafe Motherhood in Developing Countries in 2000: Assumptions and Estimates from the REDUCE Model" (Bethesda, MD: University Research Corporation, non publié).

Jeunes handicapées

Au niveau mondial, plus de 180 millions de jeunes âgés de 10 à 24 ans vivent avec un handicap – mental, intellectuel, physique ou sensoriel – et environ 80 % d'entre eux vivent dans des pays à faible revenu.⁸ Les jeunes handicapées à travers le monde sont disproportionnellement isolées au sein de leurs propres communautés respectives, ont beaucoup moins de chance d'atteindre les mêmes niveaux de formation et d'emploi que leurs homologues, et sont souvent dans l'incapacité de fonder une famille ou d'établir une relation saine avec un partenaire sexuel.⁹

Les jeunes handicapées sont autant actives sexuellement que leurs homologues non handicapées et ont les mêmes droits en matière de services de santé sexuelle et reproductive.¹⁰ Elles ont des besoins uniques, et parfois supérieurs à ce type de services mais font souvent face à de nombreux obstacles pour y accéder. Ces besoins sont plus importants en matière de santé sexuelle et reproductive et résultent souvent d'un manque d'information ; d'abus sexuels et de viols (augmentant le risque de grossesse) ; d'infections VIH ou d'IST ; et d'une stigmatisation globale qui créent des obstacles à l'accès aux services.¹¹ La plupart de ces besoins et résultats négatifs sont exacerbés pour les filles et jeunes femmes.¹² L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive est limité par l'inaccessibilité physiques, les obstacles à la communication, les attitudes négatives des fournisseurs de services, l'absence de confidentialité, les coûts élevés, le mauvais traitement et l'inadéquation globale de la fourniture de services.

Personnes handicapées touchées par des crises

Les crises humanitaires, y compris les conflits, se produisent disproportionnellement dans les milieux à faibles ressources, où vivent la majorité des jeunes et des adolescents, ainsi que les jeunes handicapés. En cas de crise humanitaire, les personnes handicapées peuvent constituer un pourcentage bien plus élevé que 15 %. Les filles et les femmes handicapées sont parmi les personnes les plus marginalisées dans les communautés en proie à des crises et sont disproportionnellement touchées par les conflits et situations d'urgence. De plus, elles courent un risque plus élevé d'exploitation, de violence et d'abus. En cas de catastrophe, leur taux de mortalité est deux à quatre fois plus élevé que celui des personnes ne souffrant d'aucun handicap.¹³ En outre, on estime à environ 10 millions le nombre de personnes handicapées à travers le monde devant subir un déplacement forcé en raison de persécutions, de conflits, de violences ou de violations des droits de l'homme. Si l'on tient compte de la sous-déclaration et des déplacements suite à une catastrophe naturelle, ce nombre est probablement bien plus élevé.

La conception et la distribution de l'aide humanitaire n'inclue pas encore systématiquement les personnes handicapées dans la préparation, la réponse et le relèvement. Les personnes handicapées vivant dans des zones touchées par ces crises sont souvent exclues de quasiment toutes les prises de décision et de la planification, et reçoivent peu voire aucune aide. Les personnes handicapées sont souvent oubliées par le personnel humanitaire et ont peu de chance de disposer des moyens leur permettant de rejoindre un lieu plus sûr. L'étude de FNUAP a révélé que les femmes et les filles handicapées sont peu protégées contre les formes spécifiques de VBG, y compris les violences perpétrées dans les camps de réfugiés et les abris d'urgence. Les jeunes femmes et adolescentes déplacées sont souvent la cible des trafiquants du sexe et autres. C'est également pendant ces périodes que les jeunes handicapées, notamment les adolescentes et les jeunes femmes handicapées, rencontrent les plus grands obstacles en matière de santé sexuelle et reproductive ; ce service est rarement accessible en temps de crise et souvent la dernière forme de soins de santé rétablie une fois la crise passée.

Handicap, COVID-19 et accroissement des inégalités

La pandémie de COVID-19 a rendu l'inclusion du handicap encore plus pertinente et urgente. Elle a apporté de nouveaux défis et a accru les obstacles existants qui auront un impact sur le retour à la normalité pour les personnes handicapées. Les filles et les femmes handicapées ont couru un risque plus élevé de contracter la COVID-19 car leur placement en institution, leur travail dans des services essentiels et/ou le fait qu'elles vivent dans la pauvreté augmentent leur risque d'exposition au virus. De plus, selon leur état de santé global et certaines vulnérabilités médicales face au virus, elles avaient le risque de développer des formes plus graves de la COVID-19 en cas d'infection.

8 Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale (2011). Rapport mondial sur le handicap.

9 FNUAP (2018). Jeunes handicapées : étude mondiale.

10 Ibid.

11 Burke, E.; Kébé, F.; Flink, I.; van Reeuwijk, M.; le May, A. (2017). A qualitative study to explore the barriers and enablers for young people with disabilities to access sexual and reproductive health services in Senegal. *Reprod. Health Matters*, 25, 43-54.

12 Engel, D.M.C.; Paul, M.; Chalasani, S.; Gonsalves, L.; Ross, D.A.; Chandra-Mouli, V.; Cole, C.B.; de Carvalho Eriksson, C.; Hayes, B.; Philipose, A.; et al (2019). A Package of Sexual and Reproductive Health and Rights Interventions—What Does It Mean for Adolescents? *J. Adolesc. Health* 2019, 65, S41–S50.

13 Katsunori Fujii (2012). "The Great East Japan Earthquake and Disabled Persons", dans *Disability Information Resources, Japan*. Disponible sur : www.dinf.ne.jp/doc/english/resource/JDF/un_expert_group_meeting_120420_fujii_en.html

Les obstacles avant COVID-19 pour accéder aux soins de santé sexuelle et reproductive et à l'exercice de leurs droits se sont renforcés durant la pandémie, souvent en raison des ressources ou de politiques de santé mises à rude épreuve, qui ont omis de tenir compte du genre et du handicap. En outre, durant la pandémie de COVID-19, la VBG chez les femmes et les filles handicapées a augmenté en raison de l'isolement social, de la routine perturbée et du manque d'accès aux personnels d'aide. Comme toutes les femmes, les femmes et les filles handicapées continuent à avoir le droit d'accéder aux informations relatives à la SSR et à la VBG, aux biens et services, au droit à l'autonomie corporelle et à la prise de leurs propres décisions en temps de crise. Une attention particulière doit être portée à la disponibilité et à l'accessibilité des soins de santé, y compris des services en termes de SSR, VBG, et à l'inclusion des personnes handicapées dans les interventions et la relance dans le cadre de la COVID-19.¹⁴ L'importance des services essentiels à distance en termes de VBG a été mise en lumière dans le contexte de la COVID-19. Le FNUAP s'est occupé des dimensions Genre et Handicap de la COVID-19 en développant par exemple une série de matériels et outils de connaissance au sein du programme conjoint de l'UNPRPD « Reconstruire en mieux pour tous », et une directive d'inclusion du handicap par la fourniture de services essentiels à distance aux victimes/survivantes des VBG.¹⁵



APERÇUS DE L'INCLUSION DU HANDICAP

Soutenir l'autonomie corporelle en fournissant des informations accessibles sur la stérilisation en Argentine

Le bureau de pays du FNUAP en Argentine a développé un formulaire de consentement éclairé pour la ligature des trompes, dans un format facile à lire. Ce document, élaboré par une équipe interdisciplinaire et en partenariat avec le ministère de la santé, présente des informations complètes, actuelles et accessibles aux femmes désireuses de connaître leurs droits concernant cette pratique, et être en mesure de prendre une décision de façon autonome concernant leur vie sexuelle et reproductive. Le bureau utilise le guide relatif à la fourniture des services fondés sur les droits et sensibles au genre en matière de violence, de santé et de droits sexuels et reproductifs du FNUAP pour soutenir son travail de promotion de la santé sexuelle et reproductive des femmes et filles handicapées.¹⁶ Ce document s'appuie en particulier sur la section relative aux « informations, produits et aux services concernant la contraception des femmes et filles handicapées ».

14 UNFPA and Women Enabled International (2021). L'impact de la COVID-19 sur les femmes et les filles handicapées : Une évaluation mondiale et des études de cas sur les droits en matière de santé sexuelles et reproductive, la violence basée sur le genre et les droits connexes. Disponible sur : www.unfpa.org/featured-publication/impact-covid-19-women-and-girls-disabilities

15 UNFPA and Women Enabled International (2021).

16 FNUAP (2018). Femmes et jeunes en situation de handicap : Guide relatif à la fourniture des services fondés sur les droits et sensibles au genre en matière de violence basée sur le genre, de santé et de droits sexuels et reproductifs. Disponible sur : www.unfpa.org/featured-publication/women-and-young-persons-disabilities

Arrière-plan abstrait jaune, avec une forme de diagramme circulaire de couleurs violette, orange, blanche et marron. Jeune personne (femme) d'ascendance africaine se tenant debout et regardant au loin, portant un t-shirt avec l'imprimé ACTIVISTA et le logo MAPUTO 2011 et un jeans.

3



3. Engagement du FNUAP pour l'inclusion du handicap

Conférence internationale sur la population et le développement

Le FNUAP travaille pour la promotion d'une inclusion significative, transformatrice et durable des personnes handicapées dans l'ensemble de ses programmes et ses opérations, y compris les programmes humanitaires, des sièges aux communautés locales. La mission du FNUAP est de « réaliser l'accès universel à la santé sexuelle et reproductive, promouvoir les droits à la reproduction, réduire la mortalité maternelle et infantile juvénile, et accélérer les progrès sur le programme d'action de la CIPD, afin d'améliorer la vie des femmes, des adolescents et des jeunes, en plaidant pour la dynamique de la population, des droits humains et de l'égalité des sexes ». Pour atteindre cet objectif, il est important d'inclure efficacement et systématiquement les personnes handicapées, notamment les femmes et les jeunes handicapées dans le développement, l'action humanitaire, le maintien et la consolidation de la paix.

Le programme d'action de la CIPD appelle les États à répondre aux besoins en matière de santé sexuelle et reproductive des personnes handicapées, et demande l'élimination de la discrimination qui fait obstacle aux droits à la reproduction de ces derniers. Le FNUAP est responsable du contrôle de la mise en œuvre du programme d'action de la CIPD et de la révision de ses documents finaux.

Plan Stratégique 2022-2025 du FNUAP

Le FNUAP est devenu une organisation des Nations Unies bien plus inclusive en matière de handicap dans les domaines de la programmation et des politiques internes. Le Plan Stratégique 2022-2025 du FNUAP se focalise principalement sur les groupes marginalisés, y compris les femmes et les jeunes handicapées. Il promeut les droits des personnes handicapées et leurs besoins en santé sexuelle et reproductive, notamment pour les femmes et les jeunes handicapées. Cet objectif a été rendu possible grâce à la mise en œuvre du principe de l'Agenda 2030 qui consiste à ne laisser personne de côté (LNOB) et à l'approche opérationnelle du FNUAP consistant à « atteindre les plus vulnérables », et un leadership dédié à tous les niveaux de l'organisation. En outre, le FNUAP fait preuve d'un engagement de longue date pour l'égalité et mettre fin à l'invisibilité à travers des données démographiques désagrégées, de sorte que chacun soit comptabilisé.

Le conseil d'administration du FNUAP encourage également une approche favorisant davantage l'inclusion du handicap. Par conséquent, le FNUAP a renforcé l'inclusion du handicap dans les domaines de son mandat, et a permis à son personnel de se familiariser et d'être mieux informé sur l'importance de l'inclusion du handicap. À travers l'inclusion du handicap dans les programmes pays, le FNUAP promeut un leadership mieux informé sur le handicap au sein de la communauté du développement. La politique des ressources humaines du FNUAP relative à l'inclusion du handicap a permis à l'organisation de prioriser un aménagement raisonnable pour le personnel handicapé à travers des technologies d'information et de communication (TIC) accessibles, et plus d'efforts en matière de recrutement et de fidélisation du personnel handicapé. Cela a été soutenu en permettant au personnel de mieux s'informer sur le modèle des droits de l'homme en matière de handicap, et sur la manière de garantir un environnement de travail accueillant, inclusif et stimulant.

En tant qu'objectif transversal, l'inclusion du handicap permet d'atteindre les trois résultats transformateurs d'ici 2030. En tant que question relative aux droits de l'homme et au développement, l'inclusion du handicap garantit une participation significative du FNUAP pour atteindre les objectifs définis dans l'Agenda 2030 du développement durable. De plus l'intégration d'une conception systématique et systémique de l'inclusion du handicap de la mise en œuvre à l'évaluation des interventions humanitaires et les mesures de relèvement, notamment pendant la COVID-19, garantit la prise en compte des groupes marginalisés, dont les femmes et les jeunes handicapées font partie.

La stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap

La stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap (UNDIS) présente la manière dont le système des Nations Unies peut intégrer les droits et renforcer l'accès des personnes handicapées à l'ensemble du système. Son développement a été éclairé par un examen institutionnel dirigé par le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées et son but ultime est d'obtenir l'égalité des chances et de favoriser une culture de l'inclusion au sein du système des Nations Unies. L'UNDIS a établi une vision pour le système des Nations Unies concernant l'inclusion du handicap jusqu'à 2030. Son but est de créer un cadre institutionnel pour la mise en œuvre

de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'Agenda 2030 du développement durable, entre autres instruments internationaux relatifs aux droits humains, ainsi que les engagements en matière de développement et d'action humanitaire.

Le fondement de cette stratégie est basé sur les domaines d'action de l'UNDIS, la formulation de cette stratégie a été guidée par les résultats de l'évaluation de la mise en œuvre de l'UNDIS par le FNUAP en 2019 et 2020. Cela a permis d'établir une base pouvant être utilisée pour formuler les contributions des responsables du FNUAP et du personnel intervenant à différents niveaux de l'organisation, du siège jusqu'au terrain, pour la mise en œuvre de la stratégie relative au handicap de l'UNDIS et du FNUAP. De même, la stratégie s'appuie sur les informations recueillies lors des consultations auprès des partenaires d'exécution, des OPD, des donateurs, des populations touchées et d'autres parties prenantes ayant collaborées avec le FNUAP dans son travail d'inclusion du handicap au cours des dernières années.

Stratégie globale du FNUAP relative aux adolescents et aux jeunes

La stratégie globale du FNUAP relative aux adolescents et aux jeunes, « Mon corps, ma vie, mon monde ! », place les jeunes au centre du développement durable dans toute leur diversité. Elle soutient la réalisation des objectifs de développement durable et s'aligne sur Jeunesse 2030 : La stratégie de l'ONU pour la jeunesse. L'approche du FNUAP consiste à garantir l'accès à l'ensemble des services et informations de santé sexuelle et reproductive à toutes les jeunes, à gérer les facteurs influant sur la santé et le bien-être, et à promouvoir le leadership des jeunes et leur droit fondamental à la participation. Selon une approche croisée de la planification, la stratégie d'inclusion du handicap du FNUAP garantira l'alignement sur sa stratégie globale en faveur des adolescents et des jeunes.

Stratégie du FNUAP en matière d'égalité des sexes

La stratégie du FNUAP en matière d'égalité des sexes pour 2022 à 2025 a été développée pour compléter son plan stratégique et guider la mise en œuvre des aspects du cadre relatif au genre et aux droits. La stratégie utilise une double approche en intégrant le genre dans l'ensemble du travail, en disposant d'un ensemble des travaux dédiés pour l'égalité des sexes et les droits à la reproduction. Le FNUAP est responsable des progrès en matière d'égalité des sexes d'un point de vue normatif et d'un point de vue institutionnel, programmatique et financier basé sur les résultats. La promotion de l'égalité des sexes est au cœur des accords internationaux qui renforcent la stratégie, y compris le programme d'action de la CIPD, le programme d'action de Beijing et l'Agenda 2030 du développement durable. L'égalité des sexes est également au cœur des trois résultats novateurs que le FNUAP souhaite atteindre d'ici 2030, et qui sont soutenus par la stratégie d'inclusion des personnes handicapées.



APERÇUS DE L'INCLUSION DU HANDICAP

Renforcer les données et les preuves relatives au handicap et au genre dans les efforts du FNUAP

Le FNUAP a participé à l'intégration des questions du Washington group concernant les données statistiques sur le handicap dans les Enquêtes Démographiques et de Santé, à l'échelle internationale. Le nombre de pays incluant ces questions dans leurs outils de collecte a augmenté en passant de 33 % en 2018 à 73 % en 2020. Au Maroc, le FNUAP a mené un projet de recherche-action afin d'intégrer les indicateurs relatifs au handicap dans le système national d'information sur la santé. En Serbie, le FNUAP a réalisé une recherche novatrice concernant l'expérience des femmes et des filles handicapées dans l'exercice de leurs droits. À travers le programme conjoint de partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées (UNPRPD), sur la réponse en matière d'inclusion du handicap et sur la planification de la relance dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le FNUAP a organisé une évaluation globale de l'impact de la pandémie sur les VBG, la santé sexuelle et reproductive, et les droits des femmes et des filles handicapées.

4



Arrière-plan abstrait jaune, violet et orange avec des rectangles, triangles et cercles violet et blanc. Jeune personne (femme) aux cheveux courts dans une position de danse avec sa main gauche levée dans une gestuelle de danse. La jeune personne sourit.

4. Guide des cadres normatifs internationaux

Plusieurs cadres mondiaux et régionaux soutiennent l'inclusion du handicap dans le mandat du FNUAP.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

La CDPH, adoptée en décembre 2006 et ratifiée par 182 pays sur 193 États membres, a permis de mieux comprendre le handicap comme question relative aux droits de l'homme et au développement.¹⁷ La CDPH reconnaît la pleine jouissance de l'ensemble des droits de l'homme par les personnes handicapées, y compris le droit à une participation égale dans la société et le droit de vivre en toute dignité. La CDPH et son protocole facultatif (2006) sont la seule convention de ce genre, à faire explicitement référence à la santé sexuelle et reproductive. Selon l'article 25 de la convention, les États Parties doivent « fournir aux personnes handicapées des services de santé gratuits ou un coût abordable couvrant la même gamme et la même qualité de services que ceux offerts aux autres personnes, y compris des services de santé sexuelle et génésique et des programmes de santé publique communautaire ».

Les droits de l'homme relatifs à la santé sexuelle et reproductive sont mentionnés dans l'article 23, qui met l'accent sur le respect du domicile et de la famille ; l'article 16, qui garantit le droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance ; l'article 6, qui reconnaît que les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations ; et l'article 21, quant à lui qui traite du droit d'accès à l'information. En outre, la CDPH établit que tous les États Parties ont la responsabilité de garantir l'application des droits des jeunes handicapées en période de crise. L'article 11 relatif aux « Situations de risques et d'urgences humanitaires » indique clairement qu'il est de la responsabilité des États Parties de mettre en œuvre « toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées en situation de risques tels que les conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles ».

Autres traités pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

Les autres traités pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme comprennent la Convention sur les droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention sur les droits de l'enfant. Leurs comités respectifs ont développé un droit non contraignant concernant l'inclusion du handicap, la santé sexuelle et reproductive, les droits sur la lutte contre les VBG. Par exemple, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fait une observation générale sur le droit à la santé sexuelle et reproductive avec une référence spécifique aux personnes handicapées, y compris l'accessibilité et l'aménagement raisonnable. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant ont également mis l'accent sur l'importance de garantir des services de santé sexuelle et reproductive, et de mettre fin à la VBG et aux pratiques dangereuses envers les femmes et les filles handicapées.

Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Le programme d'action de la CIPD reconnaît que les personnes handicapées représentent une « partie significative de la population » et des besoins en matière de santé reproductive, notamment la planification familiale et la santé sexuelle, le HIV et le SIDA, l'information, l'éducation et la communication. Ce programme souligne que les gouvernements « doivent prendre des mesures appropriées pour éliminer toutes formes de discriminations à l'égard des personnes handicapées en ce qui concerne leurs droits à la reproduction, leur domicile et la constitution d'une famille ».

¹⁷ Organisation mondiale de la santé (2011). Rapport mondial sur le handicap. Disponible sur : www.who.int/publications/i/item/9789241564182

Le programme d'action de la CIPD appelle à l'intégration des services de santé sexuelle et reproductive aux soins de santé primaires, dans une tentative de les rendre universellement accessibles. Il y est également compris dans ce programme, l'engagement que les individus et les couples puissent prendre leurs propres décisions concernant leur reproduction sans discrimination, ni coercition et violence. La quatrième conférence mondiale sur les femmes, organisée à Beijing en 1995, était fondée sur cette dynamique et réitérait certains textes de consensus concernant les droits humains des femmes établis par le programme d'action de la CIPD.¹⁸ Par conséquent, l'année 2020 marque le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration de Beijing, un agenda pour l'autonomisation des femmes et le principal document relatif à la politique mondiale sur l'égalité des sexes et des droits humains des femmes était adopté. En outre, lors du Sommet de Nairobi sur la CIPD25, plus de 1 250 engagements ont été pris pour accélérer la réalisation de ces objectifs, notamment l'importance du principe LNOB.

L'Agenda 2030 et les Objectifs de développement durable

L'Agenda 2030 du développement durable appelle les États à promouvoir un développement inclusif qui reconnaisse le droit des personnes handicapées tel que l'éducation, la santé, l'emploi, le logement et la participation politique. Adopté par 193 États membres en 2015, il définit les objectifs de l'action publique pour éliminer la violence faite aux femmes et aux filles, ainsi que celles souffrant d'un handicap, garantir l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et à l'éducation pour tous. Cela est mentionné tout au long de l'Agenda et incarné par l'Objectif 10 « Inégalités réduites », plus précisément l'indicateur 10.2. Cinq des Objectifs de Développement Durable incluent explicitement les personnes handicapées, et d'autres font référence aux personnes vulnérables dont les personnes handicapées font partie. Les Objectifs 3 et 5 sont d'une grande importance pour le mandat du FNUAP, car traitent de la nécessité de garantir un accès universel à la santé sexuelle et reproductive.

Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire

En 2016, au cours du Sommet humanitaire mondial, la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire¹⁹ a été adoptée par de nombreux États membres, agences des Nations Unies, Organisations et Réseaux Non Gouvernementaux. Les travaux ultérieurs de développement des Directives du comité permanent interorganisations (CPI), d'Inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, approuvés en 2019, ouvrent la voie au FNUAP pour coordonner et s'engager avec des partenaires et parties prenantes.²⁰

18 Crichton, Joanna & Nyamu-Musembi, Celestine & John-Langba, Prof. Johannes & Theobald, Sally (2006). Sexual and reproductive health rights in Africa. *Lancet*. 367. 2043-5. 10.1016/S0140-6736(06)68903-4.

19 Nations Unies (2016). Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire. Disponible sur : <http://humanitariandisabilitycharter.org/the-charter/>

20 Comité permanent interorganisations (2019) Directives du CPI, Inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, 2019. Disponible sur : <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-inclusion-persons-disabilities-humanitarian-action/documents/iasc-guidelines>



APERÇUS DE L'INCLUSION DU HANDICAP

Créer des espaces inclusifs en matière de handicap grâce aux programmes de mentorat au Mozambique

L'AIFO, une organisation des personnes handicapées, s'est associée au bureau de pays du FNUAP au Mozambique pour fournir des programmes de formation afin de préparer des tuteurs pour le *Programme Rapariga Biz*. Ce programme permet de mieux venir en aide aux filles handicapées au sein de leurs communautés respectives et de répondre à leurs besoins en matière de santé sexuelle et reproductive.

L'approche du mentorat est au cœur du programme *Rapariga Biz*, offrant une plateforme pour fournir une formation essentielle, des informations et le renforcement des compétences. Le programme s'adresse aux adolescentes et jeunes femmes avec l'aide de tutrices identifiées au sein de leurs communautés. Les tutrices sont des filles et des jeunes femmes formées pour faciliter l'accès aux espaces sûrs où les participantes peuvent partager leurs connaissances, leurs expériences et recevoir l'aide de leurs homologues.

Le partenariat entre l'AIFO et le FNUAP soutient également les groupes de mentorat avec des informations indiquant comment éviter de contracter la COVID-19. Les tutrices ont fait la différence pour des filles comme Zainura Júlio Fábula, qui a rejoint un groupe où les tutrices ont permis des conversations avec les filles sur des sujets importants généralement tabou, la sexualité et la grossesse en l'occurrence. « Je suis née avec le VIH et à l'âge de deux ans, j'ai eu une poussée tellement importante que mes jambes et mes bras se sont arqués et que ma langue s'est bloquée. C'est pourquoi j'ai des difficultés pour parler. Ma vie a changé lorsque j'ai rencontré ma tutrice qui m'a invitée à participer aux réunions de filles qu'elle organisait dans le quartier. J'y ai découvert l'amitié et aussi que je pouvais être heureuse », déclare-t-elle.

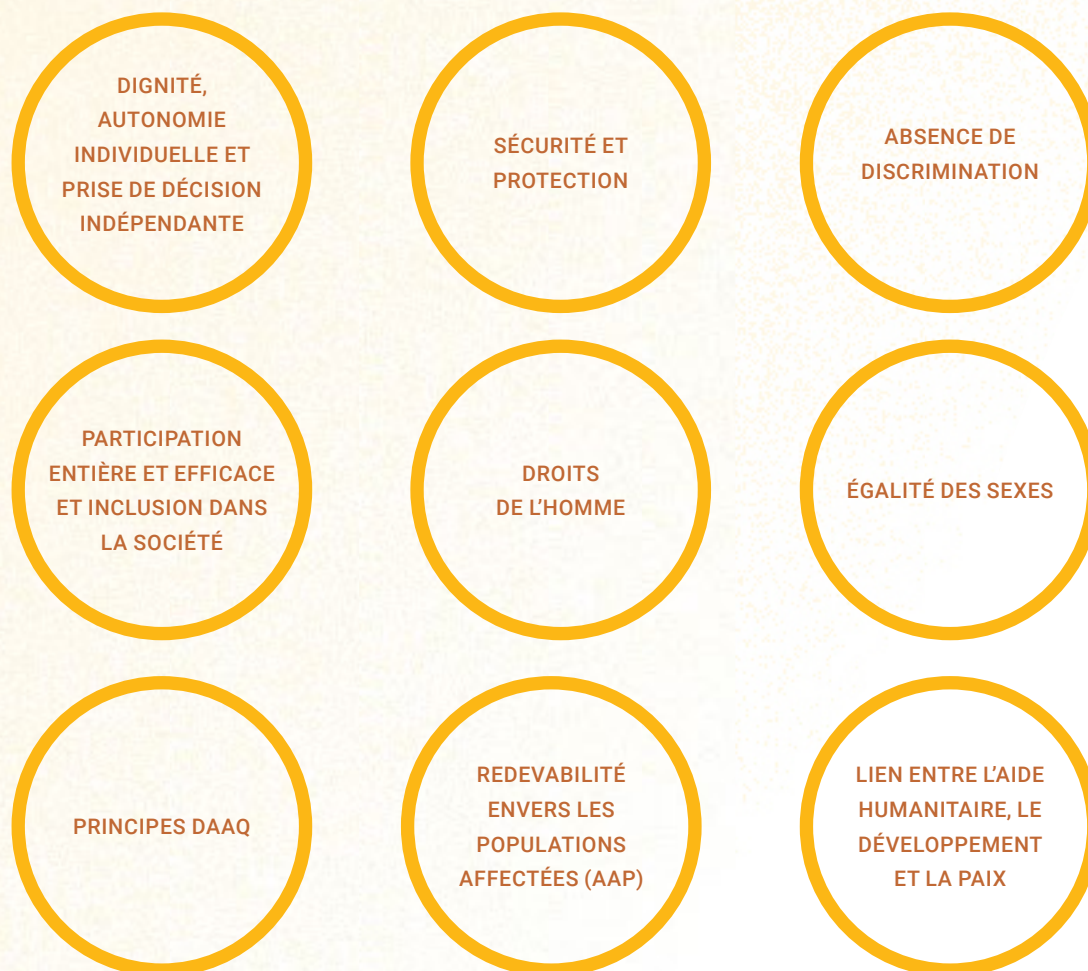
Arrière-plan abstrait jaune, avec une forme ressemblant à un diagramme circulaire de couleurs violette, orange, blanche et marron. Jeune enfant aux cheveux frisés noirs attachés (femme) portant un maillot noir aux rayures blanches d'Egypt Olympics tendant ses bras en souriant.

5



5. Principes du FNUAP pour ne laisser personne de côté et atteindre les plus vulnérables

La stratégie d'inclusion des personnes handicapées du FNUAP est guidée par les principes suivants :



Les principes de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité servent à garantir les politiques d'inclusion du handicap, de planification, de défense et d'aide au programme.

- **Disponibilité** : les installations, les biens et les services doivent être disponibles en quantité suffisante et de manière continue ;
- **Accessibilité** : les installations, les biens et les services, y compris les fournisseurs formés, doivent être accessibles à tous (accessibilité physique, accessibilité numérique, accessibilité financière, accès aux communications, accès à l'information et absence de discrimination) ;
- **Acceptabilité** : les installations, les biens et les services doivent être acceptables pour le consommateur, culturellement adaptés et répondre aux caractéristiques des groupes marginalisés ;
- **Qualité** : les installations, les biens et les services doivent être de bonne qualité.

6



Arrière-plan abstrait jaune, avec une forme ressemblant à un diagramme circulaire de couleurs violette, orange, blanche et marron. Jeune personne (femme) aux cheveux noirs attachés et portant des lunettes. Elle est assise sur une chaise roulante, regardant vers sa gauche, vêtue d'un gilet aux boutons larges et d'une jupe et a un sourire pincé aux lèvres.



6. Approche du FNUAP pour l'inclusion du handicap

Double approche

La stratégie d'inclusion des personnes handicapées du FNUAP adopte une double approche pour atteindre ses objectifs et obtenir des résultats, en incluant systématiquement des questions relatives au handicap dans les programmes et activités du FNUAP, des pratiques internes et les structures organisationnelles. De même, les actions spécifiques au handicap sont largement présentées comme nécessaires pour faire face aux situations et conditions de marginalisation particulière.

L'utilisation de la double approche est généralement acceptée comme moyen de promouvoir l'inclusion du handicap. Cela implique que le FNUAP veillera à intégrer le handicap dans tous les domaines, tout en se concentrant sur les résultats spécifiques liés au handicap. L'expertise croissante du FNUAP à tous les niveaux a également permis à l'organisation de garantir une inclusion plus importante du handicap dans les documents de programme pays. Le travail du FNUAP est actuellement axé de manière globale sur le développement de différents programmes promouvant les droits des personnes handicapées dans 45 pays environ et visant à : (1) collecter des données, des analyses et des informations sur le handicap, le genre et l'âge ; (2) traiter la violence basée sur le genre (VBG) et les pratiques néfastes ; (3) renforcer l'accès à la santé sexuelle et reproductive, aux droits et aux services connexes. En outre, les bureaux de pays et les bureaux régionaux du FNUAP ont de plus en plus d'expériences de collaboration avec les OPD concernant les questions de handicap. Cette collaboration devrait être plus importante dans les prochaines années. Le FNUAP conseille et fournit également une assistance technique concernant l'inclusion des questions du Washington group dans les recensements.

Un exemple de la double approche est le programme initié par le FNUAP « Nous décidons : Femmes et jeunes en situation de handicap. Un programme pour l'égalité des chances et une vie sans violence ». Le programme repose sur les efforts existants au sein des programmes de pays du FNUAP au niveau mondial et promeut les droits de l'homme et l'inclusion sociale des personnes handicapées. Le programme We Decide (Nous décidons) est devenu une initiative catalyseur au sein du FNUAP pour intégrer le handicap dans les programmes et les interventions. Le programme a également contribué à axer plus fortement l'inclusion du handicap sur les droits de l'homme et à le rendre plus systématique au sein du FNUAP. En 2019, au total, 45 bureaux de pays du FNUAP ont signifié promouvoir les droits des personnes handicapées à travers leurs programmes, alors que tous les bureaux régionaux avaient programmé l'inclusion du handicap. Inspiré du principe LNOB de l'Agenda 2030, et respectant la double approche, le programme We Decide offre des interventions modèles que le FNUAP doit mettre à l'échelle.

Intersectionnalité

Les personnes handicapées risquent de subir une discrimination intersectionnelle et sont plus vulnérables aux différentes formes de violation de leurs droits en raison d'un ou plusieurs facteurs croisés, notamment le genre, l'âge, le statut économique, l'ethnie, l'orientation sexuelle, la religion, l'indigénéité, le statut migratoire, la race et la nationalité. Par exemple, l'association jeune âge, handicap et genre peut entraîner une aggravation de la discrimination et des violations spécifiques des droits humains des filles et des jeunes femmes handicapées. Alors que dans toutes les parties du monde les personnes handicapées font face à une violation de leurs droits et doivent surmonter d'importants obstacles à leur participation en tant que membres égaux de la société, les filles handicapées sont beaucoup plus touchées que les garçons handicapés, quel que soit le handicap dont elles souffrent. Les filles handicapées ont plus de risques d'être exclues des interactions et d'activités familiales, et ont moins de chances d'accéder à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi, ou de bénéficier d'une inclusion complète. De plus, les filles et jeunes femmes handicapées ont plus de risques de se voir refuser le droit à l'autonomie corporelle en matière de santé sexuelle et reproductive ; ce qui fait partie des pratiques hautement discriminatoires et dangereuses.

Il existe une forte corrélation entre âge et handicap. Pendant que l'espérance de vie de la population augmente, le nombre de limitations fonctionnelles dues à une perte visuelle, auditive, motrice et intellectuelle augmente également.

Dans cette perspective, le handicap ne doit pas être considéré comme un événement individuel et spécifique impliquant un nombre déterminé de personnes, mais plutôt comme un sujet de préoccupation pour tous, considérant que nous sommes tous susceptibles, à un moment ou à un autre, de subir une limitation fonctionnelle temporaire ou permanente, notamment selon l'approche du parcours de vie. Le taux de prévalence du handicap chez les femmes peut être plus élevé, étant donné que l'augmentation de leur espérance de vie augmente le risque de souffrir d'un handicap en vieillissant.

Coordination et collaboration

Le FNUAP croit que le renforcement de la coordination multisectorielle à tous les niveaux est nécessaire pour permettre la réalisation efficace des résultats, la gestion des programmes, la coordination et l'assurance qualité, etc. L'expérience a montré qu'un leadership efficace et la coordination d'un partenariat multisectoriel et multiorganisations dans le soutien de la santé sexuelle et reproductive et des droits sont importants pour améliorer les résultats globaux. La mise au point des services de santé sexuelle et reproductive et de traitement de la VBG pour les personnes handicapées nécessite également une coordination et une action multisectorielles, comprenant le renforcement des capacités des fournisseurs de services à travers différents secteurs. En tenant compte des partenariats stratégiques du FNUAP avec les principales organisations de santé sexuelle et reproductive, le FNUAP doit en tirer parti pour appeler à intégrer l'inclusion du handicap comme un aspect essentiel de l'action au-delà des simples interventions spécifiques au handicap. Par conséquent, le FNUAP tirera parti des partenariats et des collaborations existantes pour garantir que les résultats du programme soient atteints.

Par exemple, le FNUAP fait partie du Comité de gestion du programme conjoint de partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées (UNPRPD) et s'est associé au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (MPTF). Les bureaux pays du FNUAP participent de plus en plus aux programmes conjoints des équipes de pays des Nations Unies comme bénéficiaires de l'UNPRPD. Le FNUAP fait également partie du sous-groupe interorganisations de l'UNDIS. En outre, le FNUAP a soutenu le développement des directives du CPI relatives au handicap²¹, qui ont été mises en œuvre dans des situations de crises humanitaires. Il a également collaboré étroitement avec le Groupe de référence pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, afin de développer en 2020 les Messages clés sur l'application des lignes directrices du CPI concernant l'inclusion des personnes handicapées dans la riposte à la COVID-19.²²

De plus, le principe du « Rien sur nous, sans nous », aligné sur l'article 29 de la CDPH, souligne que la coordination et la collaboration avec les OPD sont indispensables à tous les efforts d'inclusion du handicap, y compris les OPD dirigées par des femmes et des jeunes. Cette collaboration est également une obligation juridique en vertu de l'article 4 (3) de la CDPH. Pour le FNUAP, la collaboration avec des personnes handicapées a créé des opportunités pour que nos initiatives soient adaptées à l'objectif visé. L'implication active et significative des personnes handicapées et de leurs organisations constitue de nombreux avantages pour le FNUAP. Ceci permet à l'organisation de définir des objectifs pertinents et réalistes ; facilite l'accès des femmes et des jeunes handicapés, renforce la capacité des partenaires ; et permet à l'organisation d'être plus réactive face aux besoins des personnes handicapées, en garantissant l'accès aux installations, aux services et aux informations. Le FNUAP maintiendra son engagement en soutenant les partenaires clés tels que les OPD, notamment l'Alliance internationale du handicap (IDA) et la WEI (Autonomisation Internationale des femmes), pour promouvoir une participation significative des personnes handicapées, et fournir un plaidoyer clé et des opportunités de développement des capacités. La collaboration avec les OPD devrait être renforcée par un partenariat avec les organisations axées sur le handicap et engagées dans la santé sexuelle et reproductive inclusive, ainsi qu'avec les organisations de défense des droits des femmes et des jeunes pour intégrer le handicap.

21 CPI (2019). Inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire, 2019. Disponible sur : <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-inclusion-persons-disabilities-humanitarian-action/documents/iasc-guidelines>

22 CPI (2020). Messages clés sur l'application des lignes directrices du CPI concernant l'inclusion des personnes handicapées dans la riposte à la COVID-19, 2020. Disponible sur : <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-inclusion-persons-disabilities-humanitarian-action/iasc-key-messages-applying-iasc>



APERÇUS DE L'INCLUSION DU HANDICAP

Engagement face au respect du principe « Rien sur nous, sans nous »

Au Pakistan, le Forum national des femmes handicapées (NFWWD) a établi un partenariat avec le FNUAP pour développer un programme d'assistance permettant de répondre au risque accru de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées pendant COVID-19. Au Kenya, le FNUAP a établi un partenariat avec This-Ability, une organisation dirigée par des femmes et axée sur les femmes et les filles handicapées, pour répondre à la crise sanitaire de la COVID-19. Au Kazakhstan, le FNUAP a établi un partenariat étroit avec les OPD pour adapter et garantir l'accès aux services de lutte contre la violence basée sur le genre. Au cours du Sommet de Nairobi, le FNUAP et les Jeux olympiques spéciaux ont initié un partenariat global avec la volonté de valoriser les jeunes souffrant d'un handicap intellectuel, notamment les filles et les femmes, afin qu'ils puissent bénéficier d'une plus grande protection sociale, d'un meilleur accès aux services de santé et d'initiatives d'autonomisation connexes. À ce jour, ces activités ont eu lieu en Europe de l'Est, en Asie centrale et en Azerbaïdjan.

Arrière-plan abstrait jaune, avec une forme ressemblant à un diagramme circulaire de couleurs violette, orange, blanche et marron. Jeune personne (femme) debout utilisant des béquilles et portant un t-shirt blanc au logo #ICPD25. Elle sourit et tient un papier dans sa main droite.



7. Domaines d'action stratégique

Mise en œuvre de la stratégie du FNUAP pour l'inclusion du handicap

Afin de garantir un changement durable et transformateur, l'UNDIS comprend une politique à l'échelle du système, un cadre des responsabilités et d'autres modalités de mise en œuvre. Le FNUAP applique le cadre des responsabilités établi par l'UNDIS, qui se compose de quatre domaines d'action et de 15 indicateurs de performances. Comme pour les autres cadres de responsabilités des Nations Unies, il utilise un système de classement ambitieux gradué en cinq points.

Les 15 indicateurs de ce cadre spécifient les principaux domaines de responsabilités des Nations Unies dans leur ensemble. Plus précisément, le cadre permet au FNUAP de détecter les lacunes existantes et d'évaluer quelles sont les interventions nécessaires pour qu'il devienne une organisation réellement inclusive en matière de handicap. La performance du FNUAP comprise dans le rapport de l'UNDIS indique certains domaines dans lesquels le FNUAP devrait améliorer ses performances en matière d'inclusion du handicap. Les domaines d'action où des lacunes considérables demeurent sont les domaines de l'inclusion et de la culture organisationnelle. Le FNUAP devrait utiliser son programme et ses projets pour intégrer le handicap, appliquer les directives pour systématiser la consultation basée sur les droits des personnes handicapées et de leurs organisations, diffuser un nouveau guide programmatique axé sur l'inclusion du handicap, et revoir ses politiques pour garantir la responsabilité institutionnelle en matière d'inclusion du handicap, dans les processus d'approvisionnement et les pratiques d'évaluation.

Les quatre domaines d'action stratégique du cadre de responsabilités

- Leadership, planification stratégique et gestion
- Inclusion
- Programmation
- Culture organisationnelle

Figure 1. Les quatre domaines d'action stratégique et les 15 indicateurs de performances²³

Système de classement

LEADERSHIP, PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET GESTION	INCLUSION	PROGRAMMATION	CULTURE ORGANI- SATIONNELLE
1. Leadership	5. Consultation des personnes handicapées	9. Programmes et projets	13. Emploi
2. Planification stratégique	6. Accessibilité	10. Évaluation	14. Développement des capacités pour le personnel
3. Stratégie spécifique au handicap	6.1. Conférences et événements	11. Documents de programme de pays	15. Communication
4. Mise en place institutionnelle	7. Aménagement raisonnable	12. Initiatives conjointes	
	8. Approvisionnement		

23 Nations Unies (2019). Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap (UNDIS). Disponible sur : www.un.org/en/content/disabilitystrategy/

Les 15 indicateurs de performances sont classés selon une échelle graduée et favorisent une amélioration progressive de l'intégration institutionnelle du système des Nations Unies. Certaines actions stratégiques doivent être initiées par les unités administratives du FNUAP au niveau des sièges. Les bureaux régionaux et les bureaux de pays du FNUAP doivent réfléchir à l'adaptation de ces indicateurs et ces actions, afin de développer des stratégies et des plans d'action contextualisés, capables de contribuer à garantir que le travail du FNUAP est entièrement inclusif en matière de handicap, à tous les niveaux. Les bureaux pays du FNUAP peuvent utiliser la feuille de route UNDIS pour organiser les efforts au niveau du pays.

Le système de classement du cadre de responsabilités UNDIS comporte cinq niveaux. Ce classement permet aux entités des Nations Unies de s'autoévaluer et d'indiquer leur position par rapport à chaque indicateur, et de se diriger progressivement vers une excellente performance. Il est surtout considéré comme une aide pour promouvoir le leadership, la direction, et améliorer la cohérence.

Les cinq niveaux du système de classement UNDIS sont :

- Dépasse les exigences
- Répond aux exigences
- Approche les exigences
- Manquant
- Non applicable

Chaque entité des Nations Unies, y compris le FNUAP, doit tendre à répondre aux exigences du cadre de responsabilisations de l'entité. Les entités doivent considérer que cela est le point de départ et non la conclusion de leurs efforts pour atteindre l'inclusion du handicap. Les Nations Unies aspirent à diriger par l'exemple en matière d'inclusion du handicap et il est donc anticipé que les entités chercheront à dépasser les exigences du cadre.

DOMAINES D'ACTION STRATÉGIQUE : Leadership, planification stratégique et gestion

Le leadership dédié du FNUAP, à tous les niveaux de l'organisation, lui a permis d'être une organisation des Nations Unies plus inclusive en matière de handicap, en termes de programmation et de politiques internes. Comme indiqué précédemment, le Plan Stratégique 2022-2025 du FNUAP favorise l'inclusion du handicap et vise la santé sexuelle et reproductive ainsi que les droits à la reproduction des personnes considérées comme exclues, y compris les femmes et les jeunes handicapées. Afin de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles handicapées, le plan stratégique vise à renforcer les cadres politique, juridiques et de responsabilisation à travers des données démographiques concernant les services de santé sexuelle et reproductive, et une vie sans stigmates, ni discrimination et violence. Avec une augmentation des capacités du FNUAP, l'organisation peut continuer de garantir une inclusion plus forte du handicap à travers de ses interventions et documents. Le développement de politiques ou de stratégies spécifiques au handicap est également une étape essentielle dans ce domaine, qui est remplie par la stratégie actuelle. En utilisant cette stratégie comme ligne de base, les bureaux régionaux et de pays sont encouragés à développer leur propre stratégie en matière de handicap, en tenant compte des spécificités et des besoins contextuels.

La section suivante présente les indicateurs des domaines d'action de leadership, de planification stratégique et de gestion, mettant en avant les mesures requises par le FNUAP et les niveaux du système de classement. Les indicateurs ne sont pas tous utilisés par toutes les entités. L'UNDIS fournit ainsi un niveau « manquant » et un niveau « non applicable ». Cependant, le FNUAP vise à mettre en œuvre ces mesures et les tableaux spécifient par conséquent trois des cinq niveaux : « approche les exigences », « répond aux exigences » et « dépasse les exigences ».

Indicateur 1 : Leadership

L'engagement de la haute direction est un élément vital d'un changement organisationnel réussi, y compris en matière d'inclusion du handicap. Les hauts dirigeants des Nations Unies qui sont personnellement impliqués dans l'inclusion du handicap conduiront le changement au sein de l'organisation. Lorsque les hauts dirigeants soutiennent l'inclusion du handicap, ils transforment les politiques, les pratiques et les programmes de leur organisation.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 1 : Leadership	
Niveau de classement de l'UNDIS	Indicateur de performances
Approche les exigences	Les hauts responsables soutiennent en interne et publiquement l'inclusion du handicap
Répond aux exigences	Les hauts responsables soutiennent en interne et publiquement l'inclusion du handicap et La mise en œuvre de la politique/stratégie relative au handicap de l'entité est vérifiée chaque année par la haute direction, avec l'application des mesures correctives si nécessaires
Dépasse les exigences	Les hauts responsables soutiennent en interne et publiquement l'inclusion du handicap et La mise en œuvre de la politique/stratégie relative au handicap de l'entité est vérifiée chaque année par la haute direction, avec l'application des mesures correctives si nécessaires et Un mécanisme spécifique est en place au niveau supérieur pour garantir la responsabilité en matière d'inclusion du handicap



EXEMPLES D'ACTIONS :

Le FNUAP continuera son travail pour progresser dans ce domaine. Cela comprend sa feuille de route à l'échelle de l'organisation pour l'inclusion du handicap, basée sur les performances de l'UNDIS et mettant l'accent sur les domaines nécessitant un plus grand investissement pour répondre aux exigences de l'UNDIS. Outre le maintien d'un haut niveau d'engagement de la direction du FNUAP en matière de handicap, il demeure nécessaire de réviser régulièrement la stratégie actuelle.

Indicateur 2 : Planification stratégique

Les documents de la planification stratégique sont des documents de planification et de référence des entités des Nations Unies. Ils définissent la vision, les objectifs et les priorités de l'entité. Lorsque l'entité intègre l'inclusion du handicap dans ces documents, elle reconnaît l'importance des personnes handicapées et s'engage à renforcer leur inclusion. À cette fin, les entités doivent explicitement et systématiquement intégrer l'inclusion du handicap dans leurs plans stratégiques. L'indicateur de planification stratégique saisit les éléments que le plan stratégique ou le document de l'entité doit traiter pour atteindre l'inclusion

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 2 : Planification stratégique	
Approche les exigences	L'engagement de l'entité en matière d'inclusion du handicap figure dans l'aperçu/le préambule du document principal de la planification stratégique
Répond aux exigences	<p>L'engagement de l'entité en matière d'inclusion du handicap figure dans l'aperçu/le préambule du document principal de la planification stratégique</p> <p>et</p> <p>L'engagement de l'entité face à l'inclusion ciblée et principale du handicap est reflété dans l'énoncé des résultats et/ou des indicateurs du document principal de la planification stratégique</p> <p>et</p> <p>Les données sont ventilées par handicap et par sexe dans le document principal de la planification stratégique, le cas échéant</p>
Dépasse les exigences	<p>L'engagement de l'entité en matière d'inclusion du handicap figure dans l'aperçu/le préambule du document principal de la planification stratégique et 1.c.ii. L'engagement de l'entité face à l'inclusion ciblée et principale du handicap est reflété dans l'énoncé des résultats et/ou des indicateurs du document principal de la planification stratégique</p> <p>et</p> <p>Les données sont ventilées par handicap et par sexe dans le document principal de la planification stratégique, le cas échéant</p> <p>et</p> <p>Le système est mis en œuvre pour suivre l'affectation des ressources à l'inclusion du handicap au sein de l'entité</p>



EXEMPLES D' ACTIONS :

Le FNUAP doit renforcer la ventilation des données par handicap, par sexe et par âge au niveau du pays, notamment dans la prestation de service, et gérer également l'absence de ressources, les capacités et la compréhension approfondie de l'inclusion du handicap. À l'étape suivante, le FNUAP doit exploiter l'expérience de l'égalité hommes-femmes pour construire un composant du handicap dans le marqueur LNOB/RFB ou le système de suivi du FNUAP. Cela permettra de suivre la programmation et l'investissement financier pour le handicap dans les dépenses globales de l'organisation.

Indicateur 3 : Stratégie spécifique au handicap

Les politiques et les stratégies conduisent le changement institutionnel et à travers elles, les entités s'engagent à répondre aux objectifs. Une entité disposant d'une politique ou d'une stratégie spécifique au handicap, alignée sur l'UNDIS, travaillera de manière plus cohérente pour atteindre l'inclusion du handicap et, en faisant cela, aidera le système des Nations Unies à atteindre l'inclusion du handicap. Une politique/stratégie spécifique au handicap permet également aux entités individuelles d'adapter le cadre de responsabilisation de la stratégie à leurs propres exigences. Cet indicateur permet de vérifier si l'entité dispose d'une politique et/ou d'une stratégie d'inclusion du handicap, d'évaluer sa mise en œuvre et de vérifier si l'organe directeur de l'entité reçoit régulièrement des rapports concernant sa mise en œuvre.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 3 : Stratégie spécifique au handicap	
Approche les exigences	La politique/stratégie d'intégration de l'inclusion du handicap est en place
Répond aux exigences	La politique/stratégie d'intégration de l'inclusion du handicap est en place et mise en œuvre
Dépasse les exigences	La politique/stratégie d'intégration de l'inclusion du handicap est en place et mise en œuvre et Au moins tous les deux ans, l'entité fournit une révision à l'organe directeur ou équivalent concernant la mise en œuvre de la politique/stratégie et applique des mesures correctives si nécessaires



EXEMPLES D' ACTIONS :

Des révisions périodiques de la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion du handicap du FNUAP, guidées par un document dynamique et « vivant » de sa feuille de route pour une inclusion du handicap sont requises. Une révision des autres éléments de soutien, tels que le Plan Stratégique 2022-2025 du FNUAP, les directives et les outils pour le renforcement des domaines du programme du FNUAP, ainsi que sa politique sur l'emploi des personnes handicapées, est également proposée.

Indicateur 4 : Mise en place institutionnelle

Une entité ne peut pas réussir la mise en œuvre d'une politique ou stratégie pour l'inclusion du handicap en l'absence d'une mise en place institutionnelle solide. L'intégration des droits des personnes handicapées au sein d'une entité nécessite, entre autres actions, des conseils techniques, une coordination et une mobilisation. Cela nécessite de l'entité qu'elle dispose d'une mise en place institutionnelle attribuant les responsabilités pour ces fonctions. Une unité technique dédiée ou un membre du personnel disposant d'une grande expérience en matière d'inclusion du handicap peut offrir une assistance technique appréciable aux différents services, et également conseiller pour l'inclusion du handicap en interne et en externe.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 4 : Mise en place institutionnelle	
Approche les exigences	L'entité a une unité/personne disposant d'une grande expérience en matière d'approche du handicap basée sur les droits de l'homme
Répond aux exigences	L'entité a une unité/personne disposant d'une grande expérience en matière d'approche du handicap basée sur les droits de l'homme et L'entité coordonne un réseau des points focaux sur le handicap en incluant tous les services et les bureaux de pays pertinents
Dépasse les exigences	L'entité a une unité/personne disposant d'une grande expérience en matière d'approche du handicap basée sur les droits de l'homme et L'entité coordonne un réseau des points focaux sur le handicap en incluant tous les services et les bureaux de pays pertinents et L'entité organise une réunion du réseau des points focaux au moins une fois par an



EXEMPLES D'ACTIONS :

La mise en œuvre de la politique d'emploi des personnes handicapées du FNUAP par la division des ressources humaines et le signalement de l'UNDIS doivent continuer à soutenir la mise en place institutionnelle pour l'inclusion du handicap. Le FNUAP doit s'assurer qu'il dispose des ressources humaines suffisantes et d'une grande expertise des approches basées sur les droits de l'homme pour l'inclusion interne du handicap. Le FNUAP doit également institutionnaliser les réseaux d'inclusion du handicap à travers les bureaux régionaux, les bureaux de pays et les équipes de pays des Nations Unies. Le FNUAP doit organiser une réunion du réseau de points focaux au moins une fois par an. En outre, le programme mondial We Decide, qui a fourni des conseils techniques, des réflexions stratégiques, des preuves et de la sensibilisation à l'inclusion du handicap, notamment des femmes et des jeunes handicapées aux niveaux régionaux et des pays, a joué un rôle de catalyseur pour l'inclusion du handicap. Il a inspiré la programmation du handicap et a fourni un modèle d'initiatives sur l'inclusion du handicap. Les initiatives telles que le programme We Decide doivent être garanties grâce à un financement supplémentaire.



APERÇUS DE L'INCLUSION DU HANDICAP

Points focaux techniques de l'inclusion du handicap au niveau régional comme accélérateurs de la mise en œuvre des principes consistant à ne laisser personne de côté et à atteindre les plus vulnérables

Un réseau de points focaux techniques de l'inclusion du handicap se trouve dans les six bureaux régionaux du FNUAP. Son rôle consiste à fournir l'assistance technique et à faciliter le renforcement des capacités dans les régions, diffusant les conseils, facilitant les communications internes et externes, et la coordination des initiatives régionales en matière d'inclusion du handicap. Il permet également de promouvoir et de coordonner la coopération Sud-Sud et triangulaire pour l'inclusion du handicap.

DOMAINES D'ACTION STRATÉGIQUE : **Inclusion**

Garantir l'implication active et la participation des personnes handicapées et de leurs organisations dans le travail du FNUAP sont indispensables pour atteindre l'inclusion du handicap, et permettre l'accès à tous. Cela comprend la construction d'un environnement de travail et de programmation propice qui ne comprend pas les obstacles physiques comme l'accès aux bâtiments et aux installations, aux espaces de travail, à l'information et aux communications, aux conférences et aux événements, et ne comprend non plus des obstacles comportementaux, de communication et d'informations. Au niveau mondial, la recherche, la programmation et la sensibilisation du FNUAP sur le handicap ont été réalisées en partenariat avec les organisations axées sur le handicap. D'un point de vue de la programmation, le plan stratégique du FNUAP favorise l'inclusion du handicap, et le FNUAP a pour principe de consulter tous les partenaires de la société civile, y compris les OPD. De même, le FNUAP réalise des progrès en matière d'évaluation de l'accessibilité de ses locaux au niveau mondial. En 2019, l'équipe de gestion des installations a réalisé une étude préliminaire des locaux du FNUAP et a mis l'accent sur les défis potentiels pour l'accès physique à tous les bâtiments. Cette stratégie permettra de planifier les interventions ultérieures pour renforcer ce domaine. En outre, le FNUAP réalise des efforts pour garantir l'accès aux événements. Par exemple, il a consenti des efforts considérables lors de l'organisation du Sommet de Nairobi pour la commémoration CIPD+25 en novembre 2019, où la priorité a été donnée à l'accessibilité.

Répondre aux exigences de l'UNDIS pour cet indicateur de l'inclusion nécessite les mesures suivantes.

Indicateur 5 : Consultation des personnes handicapées

La stratégie d'inclusion des personnes handicapées du FNUAP reconnaît que les personnes handicapées sont les acteurs du changement, et possèdent la connaissance unique et l'expérience vécue du handicap que les autres acteurs n'ont pas. L'approche basée sur les droits de l'homme pour l'inclusion du handicap affirme que les personnes handicapées ont le droit de participer pleinement et concrètement aux décisions ayant un impact sur leurs vies. La possibilité de le faire est indispensable pour éliminer les obstacles systémiques à leur inclusion et leur participation entières dans la société.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 5 : Consultation des personnes handicapées	
Approche les exigences	Consultation étroite systématique et implication active des organisations de personnes handicapées sur toutes les questions spécifiques au handicap et Les directives relatives à la consultation sont en place
Répond aux exigences	Consultation étroite systématique et implication active des organisations de personnes handicapées sur toutes les questions spécifiques au handicap et les questions plus générales et Les directives relatives à la consultation sont en place
Dépasse les exigences	Consultation étroite systématique et implication active des organisations de personnes handicapées sur toutes les questions spécifiques au handicap et les questions plus générales et Les directives relatives à la consultation sont en place et L'entité a établi un partenariat avec les organisations de personnes handicapées au niveau des sièges et conseils pour l'implication de différentes organisations de personnes handicapées au niveau régional/du pays



EXEMPLES D'ACTIONS :

Une consultation étroite et une implication active des organisations de personnes handicapées et de leurs organisations à tous les niveaux (de la planification, de la conception à la mise en place et de la surveillance) sont nécessaires pour atteindre les objectifs programmatiques et opérationnels et ne laisser personne pour compte. Un réseau d'OPD doit être institutionnalisé et leur consultation périodique systématisée. Les directives organisationnelles spécifiques aux consultations doivent être appliquées. Des ressources et une attention doivent également être dédiées au renforcement des capacités des OPD concernant le genre et la sexualité, ce qui constitue une condition préalable pour une action de santé sexuelle et reproductive durable et efficace en matière d'inclusion du handicap. Cela devrait inclure le développement d'un programme de formation accessible pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (PEAS) et, de documents comprenant, des approches pour les personnes souffrant de troubles du développement.

Indicateur 6 : Accessibilité

L'accessibilité est une condition préalable pour l'inclusion des personnes handicapées dans la société. Si les bâtiments, les biens et les services ne sont pas accessibles, les personnes handicapées ne peuvent pas vivre de manière indépendante, ni participer pleinement de manière égale dans la société. L'accessibilité est pertinente dans de nombreux contextes, de l'environnement physique, des biens publics, des transports, des installations, des services, et des informations et des communications (y compris les technologies et systèmes de l'information et de la communication). Cela est pertinent pour les bénéficiaires des programmes du FNUAP et pour tous les utilisateurs des biens, des services et des locaux du FNUAP, y compris le personnel des Nations Unies. L'accessibilité est également pertinente dans les contextes de développement et humanitaires. La conception universelle tend à garantir que les produits, l'environnement, les programmes et les services dans la plus large mesure possible, puissent être utilisés par tout le monde, sans adaptation ni reconfiguration. L'accessibilité est la mise en œuvre pratique de ce type de perspective de la conception.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 6 : Accessibilité	
Approche les exigences	L'évaluation de base de l'accessibilité est terminée
Répond aux exigences	La politique/stratégie relative à l'accessibilité est en place et mise en œuvre
Dépasse les exigences	La politique/stratégie relative à l'accessibilité est en place et mise en œuvre et La révision/l'évaluation de la politique/stratégie est effectuée au moins tous les cinq ans



EXEMPLES D'ACTIONS :

L'analyse des données de référence collectées par le FNUAP concernant l'accessibilité de ses locaux servira de base au développement des programmes annuels relatifs à l'investissement des capitaux pour l'adaptation, l'accessibilité et l'aménagement raisonnable à venir. Il est proposé que l'accessibilité soit entièrement intégrée au Manuel des politiques et des procédures relatives aux biens immobiliers (MPP) du FNUAP et qu'il soit révisé au moins tous les cinq ans. Un plan d'investissement pour les adaptations nécessaires et l'aménagement raisonnable doit être établi. Ajouter l'accessibilité comme poste budgétaire permanent pour soutenir l'investissement garantit son application.

Les éditeurs numériques au sein de l'organisation doivent être formés à l'importance globale de l'accessibilité et à l'utilisation appropriée du champ textuel supplémentaire. Un examen de l'accessibilité doit être réalisé par un expert en la matière. Le FNUAP doit appréhender le défi que représente l'accessibilité dans toutes ses publications en fournissant des versions faciles à lire et Word. De plus, l'accessibilité concernant la langue doit être prise en compte, en produisant des publications dans les langues des Nations Unies. Le FNUAP doit s'assurer que toutes ses productions multimédia sont conviviales et accessibles aux personnes handicapées, en ajoutant des légendes, des transcriptions, des descriptions audio et des traductions en langage de signes. Une attention particulière est requise pour s'assurer, que la note d'orientation pour la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) du FNUAP et, les documents de formations associés ainsi que l'évaluation de la PEAS soient accessibles.

Le FNUAP devra effectuer une évaluation de base pour déterminer leur niveau d'accessibilité actuel, établir et mettre en œuvre une politique relative à l'accessibilité, et réviser régulièrement cette politique.



APERÇUS DE L'INCLUSION DU HANDICAP

Progrès en matière d'accessibilité

Le bureau régional Asie-Pacifique du FNUAP et le bureau de pays du FNUAP en Équateur sont en voie d'institutionnalisation de l'accessibilité des webinaires et réunions. Le bureau régional a établi des contrats à long terme avec des fournisseurs de services d'interprétation gestuelle et de sous-titrages codés. Le bureau de pays a organisé un atelier sur l'accessibilité, qui a été réalisé conjointement avec d'autres bureaux des Nations Unies en Équateur.

Au Mozambique, le FNUAP a réalisé un audit complet de l'accessibilité de deux centres de santé dans deux provinces, avec l'aide de l'AIFO, une OPD partenaire et en partenariat avec le Ministère de l'égalité des sexes et la fédération nationale des personnes handicapées FAMOD. L'audit a été réalisé afin d'évaluer les conditions existantes concernant l'accessibilité des centres, ainsi que, l'accès aux services fournis dans les unités de soins. L'audit a conduit à un plan d'action avec des recommandations dans différents domaines : améliorer l'inclusion et l'accessibilité en termes de modifications structurelles requises dans les installations ; utiliser un équipement doté de caractéristiques de conception universelles ; communiquer des informations dans des formats accessibles ; et fournir un service accessible et former le personnel.

Indicateur 6.1 : Accessibilité des conférences et des événements

Le FNUAP organise de nombreux événements, conférences et réunions. De plus en plus de personnes handicapées y participent ou les suivent en ligne par le biais de diffusions Web, sites Web ou documentation en ligne. La manière dont les événements du FNUAP sont gérés établit des normes élevées en matière d'inclusion du handicap et d'accessibilité. Les événements et les conférences peuvent être rendus accessibles à un très grand nombre de personnes, et de manières très variées. Les services capables d'améliorer l'accès sont : le sous-titrage codé, l'impression en braille à la demande, les boucles auditives, le langage de signes (y compris via la diffusion Web), les documents faciles à lire, les documents en langage simple.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 6.1 : Accessibilité des conférences et des événements	
Approche les exigences	L'évaluation de base de l'accessibilité et l'aménagement raisonnable pour les conférences et les événements ont été réalisés
Répond aux exigences	L'évaluation de base de l'accessibilité et l'aménagement raisonnable pour les conférences et les événements ont été réalisés et Les politiques et les directives relatives à l'accessibilité des services et des installations de conférence sont en place et les cibles d'accessibilité sont établies et satisfaites
Dépasse les exigences	L'évaluation de base de l'accessibilité et l'aménagement raisonnable pour les conférences et les événements ont été réalisés et Les politiques et les directives relatives à l'accessibilité des services et des installations de conférence sont en place et les cibles d'accessibilité sont établies et satisfaites et Le plan d'action relatif à l'accessibilité pour les services de conférence et d'événements est évalué chaque année et révisé, le cas échéant



EXEMPLES D' ACTIONS :

Les directives relatives à l'accessibilité des conférences et événements ont été développées, y compris les cibles établies en matière d'accessibilité. En raison de la pandémie de COVID-19, il y a de nombreux événements en ligne et visioconférences. Dans tous les événements virtuels, le FNUAP doit tenir compte de l'accessibilité numérique, utiliser des plateformes accessibles, équipées de différents outils comme le sous-titrage codé, l'interprétation gestuelle, l'interprétation en différentes langues, et bien d'autres moyens permettant de garantir la participation des personnes handicapées à ces événements. Il est également important de recueillir régulièrement les commentaires des OPD concernant l'accessibilité et les outils, car les changements sont réguliers dans l'environnement numérique.

Indicateur 7 : Aménagement raisonnable

La promotion d'un environnement de travail inclusif doit inclure de fournir aux personnes handicapées qualifiées, un aménagement raisonnable nécessaire, pour leur permettre d'entrer et de rester dans l'organisation sur la base de l'égalité avec les autres ; le contraire fera peser une contrainte excessive sur l'organisation. Au niveau de l'organisation, le FNUAP doit vérifier la manière dont les fonds affectés à l'aménagement raisonnable sont utilisés pour aviser des potentiels ajustements budgétaires. La révision obligatoire de la Politique relative à l'emploi des personnes handicapées est nécessaire pour déterminer dans quelle mesure cette nouvelle politique est adaptée selon l'objectif visé.

Dans le contexte de l'inclusion du handicap, l'aménagement raisonnable est une mesure de lutte contre la discrimination qui permet aux personnes handicapées d'exercer leurs droits sur la base de l'égalité avec les autres. Un aménagement raisonnable est une mesure que bénéficie une personne spécifique. Cette mesure peut modifier ou compléter les politiques et services standard, peut être fournie dans des circonstances spécifiques, et peut être proposée à l'immédiat. Elle peut (ou non) avoir des implications financières. Elle est adaptée à tous les contextes, comme le renforcement des capacités, les voyages, les réunions et les événements, les espaces de travail au bureau, la gestion des camps et le transport, entre autres.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 7 : Aménagement raisonnable	
Approche les exigences	La politique/stratégie relative à l'aménagement raisonnable est en cours de développement
Répond aux exigences	La politique/stratégie relative à l'aménagement raisonnable a été mise en œuvre, y compris le mécanisme de financement adéquat
Dépasse les exigences	La politique/stratégie relative à l'aménagement raisonnable a été mise en œuvre, y compris le mécanisme de financement adéquat et L'entité conserve une trace des aménagements raisonnables demandés et fournis, et du niveau de satisfaction suite à la fourniture de l'aménagement raisonnable



EXEMPLES D' ACTIONS :

Le FNUAP dispose d'un fonds permettant de garantir la disponibilité de l'aménagement raisonnable pour les personnes handicapées, et continuera sur cette voie. Ainsi, la fourniture de l'aménagement raisonnable sera suivie. Les politiques et les stratégies relatives à l'aménagement raisonnable seront guidées par le commentaire général n° 6 concernant l'égalité et la lutte contre la discrimination du Comité des droits des personnes handicapées.

Indicateur 8 : Approvisionnement

L'approvisionnement peut contribuer de manière importante à l'inclusion du handicap et avoir un effet transformateur pour les personnes handicapées. Un approvisionnement accessible peut garantir aux personnes handicapées le même accès que les autres aux biens, installations, équipements, technologies et services. L'établissement du mandat, de la structure et des compétences requises pour offrir un approvisionnement incluant le handicap est essentiel pour obtenir des améliorations pratiques des programmes et des opérations du FNUAP. L'ampleur et la portée de l'approvisionnement entrepris par le FNUAP le place en position de façonner et d'influencer les marchés sur lesquels nous nous approvisionnons afin qu'ils incluent plus largement le handicap.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 8 : Approvisionnement	
Approche les exigences	<p>Les politiques relatives à l'approvisionnement permettent que les biens et les services pertinents soient accessibles ou ne créent pas de nouveaux obstacles</p> <p>et</p> <p>Les politiques d'approvisionnement garantissent l'accessibilité du processus d'approvisionnement</p>
Répond aux exigences	<p>Les politiques relatives à l'approvisionnement permettent que les biens et les services pertinents soient accessibles ou ne créent pas de nouveaux obstacles</p> <p>et</p> <p>Les politiques d'approvisionnement garantissent l'accessibilité du processus d'approvisionnement</p> <p>et</p> <p>La cible est établie et atteinte pour un nombre/pourcentage de documents d'approvisionnements pertinents dont l'accessibilité est une exigence</p>
Dépasse les exigences	<p>Les politiques relatives à l'approvisionnement permettent que les biens et les services pertinents soient accessibles ou ne créent pas de nouveaux obstacles</p> <p>et</p> <p>Les politiques d'approvisionnement garantissent l'accessibilité du processus d'approvisionnement</p> <p>et</p> <p>La cible est établie et atteinte pour un nombre/pourcentage de documents d'approvisionnements pertinents dont l'accessibilité est une exigence</p> <p>et</p> <p>La politique relative à l'approvisionnement encourage les achats auprès des fournisseurs inclusifs en matière de handicap, et des directives ont été développées à cette fin</p>



EXEMPLES D' ACTIONS :

Les procédures d'approvisionnement doivent s'assurer que les processus sont réalisés, en veillant à ce que les personnes handicapées aient le même accès que les autres aux biens, aux installations, aux équipements, aux technologies et aux services. Le FNUAP doit particulièrement veiller à inclure des dispositions dans les procédures d'approvisionnement, susceptibles de faciliter les processus d'approvisionnement garantissant que les biens et les services fournis soient accessibles aux personnes handicapées. Afin de promouvoir l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées, un examen des politiques et des procédures relatives à l'approvisionnement doit être réalisé pour identifier les obstacles potentiels à l'inclusion du handicap et les actualiser en conséquence. Des dispositions spécifiques doivent être incluses dans la prochaine série de révisions des procédures d'approvisionnement. De même, une note d'orientation provisoire sur les processus de consultation pour garantir l'accès des personnes handicapées aux biens et aux services fournis devra être publiée. En outre, la possibilité d'intégrer des exigences pour les langues et les formats accessibles, comme paramètres d'évaluation lors de la consultation devrait être évaluée.

Le FNUAP permettra au processus d'approvisionnement de gérer l'inclusion du handicap : (1) les politiques relatives à l'approvisionnement tiendront compte de l'accessibilité et s'efforceront de relever ce défi et, de surmonter les obstacles pour les personnes handicapées ; (2) le processus d'approvisionnement sera rendu disponible à tout le monde, y compris les personnes handicapées ; (3) les cibles de l'accessibilité pour l'approvisionnement seront définies et atteintes ; (4) la politique relative à l'approvisionnement du FNUAP encouragera les achats auprès des fournisseurs inclusifs en matière de handicap, et des directives seront développées à cette fin.

DOMAINES D' ACTION STRATÉGIQUE : **Programmation**

Une programmation inclusive en matière de handicap doit être au cœur du travail du FNUAP, à tous les niveaux et dans toutes les situations, et le financement central doit être disponible pour sa mise en œuvre. En utilisant la coordination, la collaboration et l'approche inclusive en matière de handicap, le FNUAP s'associe aux initiatives interinstitutions et interorganisations pour tirer profit de nos points forts et accélérer le processus visant à atteindre nos trois résultats transformateurs, l'Agenda 2030 et les principes LNOB/RFB.

En outre, le personnel du FNUAP intervient sur le terrain dans 150 pays et territoires, et sert de lien dans les contextes humanitaires et de développement. Les programmes humanitaires du FNUAP s'engagent à intégrer le cadre du programme Redevabilité envers les populations affectées dans tout ce que le FNUAP entreprend. L'AAP implique l'inclusion du handicap dans les populations affectées, encourageant la participation des personnes handicapées, et leur donnant le pouvoir de définir leurs besoins, de se faire entendre et de prendre part aux décisions qui les affectent. Alors que les services doivent garantir l'adhésion au cadre DAAQ. L'inclusion du handicap doit faire partie intégrante du cycle des programmes humanitaires et veiller à ce que les besoins des femmes et des filles handicapées soient inclus et évalués en vertu de l'Aperçu des besoins humanitaires (HNO) et, que ces besoins soient reflétés dans les activités ciblées dans les Plans de réponse humanitaire (HRP). Elle a également traité des obstacles à la protection et à l'aide humanitaire des personnes handicapées.

Le FNUAP a bénéficié d'une double approche du handicap dans sa programmation, avec l'intégration du handicap dans tous les domaines de résultats et la concentration sur des résultats spécifiques en lien avec le handicap. Son initiative mondiale dédiée concernant l'accès aux droits en matière de santé sexuelle et reproductive, et la protection contre la VBG des personnes handicapées, l'initiative We Decide a également joué un rôle de catalyseur pour promouvoir une programmation inclusive en matière de handicap. À travers l'initiative We Decide, le FNUAP soutient des modèles d'intervention au niveau des pays qui fournissent des informations et des preuves garantissant l'inclusion du handicap.

L'Analyse de la situation démographique (ASD) pour l'Analyse commune des pays produit une preuve substantielle concernant les personnes handicapées, en fonction des questions thématiques et s'assure que la conception du programme permet de saisir ces éléments dans les documents de programme des pays. L'organisation renforce également la nécessité de se concentrer sur les droits des personnes handicapées, qui font partie des groupes marginalisés de la population dans les documents de programme des pays. Un indicateur dédié aux personnes handicapées a été introduit pour garantir l'accomplissement de cet engagement corporatif dans les documents de programme des pays, à travers le mécanisme de contrôle de la qualité du programme du FNUAP, c'est-à-dire le Comité d'examen des programmes dirigé par le directeur exécutif et institué comme faisant partie de la liste de contrôle et de supervision de la gestion du bureau régional pour les programmes des pays. Compte tenu du

modèle opérationnel du FNUAP, tous les programmes de pays ne peuvent pas spécifier d'interventions ciblées, axées sur les personnes handicapées comme sous-groupe de la population marginalisée. Cependant, le ciblage des personnes handicapées est essentiel dans les programmes du FNUAP, et l'indicateur est mesuré et rapporté tous les ans. En 2019 par exemple, 40 % des documents de programme de pays spécifient l'accent mis sur les priorités du programme avec des indicateurs dédiés, alors que tous les documents de programme de pays sont identifiés et prévus pour répondre aux besoins des personnes handicapées dans le cadre d'efforts plus larges du programme.

Le FNUAP fait partie de tous les mécanismes de coordination des Nations Unies concernant l'inclusion du handicap. Il fait également partie du Comité de gestion et du Conseil de direction de l'UNPRPD. En Macédoine du Nord, en Serbie, au Timor oriental, en Uruguay et au Zimbabwe, le FNUAP participe à des initiatives conjointes des équipes de pays des Nations Unies avec l'aide financière de l'UNPRPD. Le FNUAP fait également partie du CPI axé sur l'action humanitaire, et le groupe d'aide interinstitutions pour les personnes handicapées. Il est aussi membre du groupe de résultats du CPI sur la redevabilité envers les populations affectées. De plus, le FNUAP est membre du Groupe de référence humanitaire pour les personnes handicapées avec une représentation dans trois groupes de travail.

Répondre aux exigences de l'UNDIS pour cet indicateur sur la programmation de l'inclusion du handicap nécessite les mesures suivantes.

Indicateur 9 : Programmes et projets

Pour répondre de manière significative aux droits des personnes handicapées dans les contextes de développement et humanitaires, il est nécessaire d'intégrer l'inclusion du handicap à travers les cycles de programmes et de projets. Un cycle de programme/projet comprend la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'inclusion du handicap doit être intégré dans toutes ces phases. Un budget doit être établi pour les programmes et les projets, afin de s'assurer que les personnes handicapées sont incluses, en ce qui concerne l'accessibilité et l'aménagement raisonnable. Les personnes handicapées et leurs organisations peuvent jouer un rôle important dans toutes les phases des programmes et des projets.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 9 : Programmes et projets	
Approche les exigences	Note d'orientation ou document similaire adopté pour l'intégration de l'inclusion du handicap à tous les niveaux du cycle du programme/projet
Répond aux exigences	Note d'orientation ou document similaire adopté pour l'intégration de l'inclusion du handicap à tous les niveaux du cycle du programme/projet et L'entité établit et répond au niveau minimum des programmes et des projets qui intègrent l'inclusion du handicap
Dépasse les exigences	Note d'orientation ou document similaire adopté pour l'intégration de l'inclusion du handicap à tous les niveaux du cycle du programme/projet et L'entité établit et dépasse le niveau minimum des programmes et des projets qui intègrent l'inclusion du handicap



EXEMPLES D'ACTIONS :

Les directives relatives aux stratégies d'intégration du handicap dans les différents domaines thématiques basés sur les documents existants du FNUAP doivent être davantage ventilées. Un niveau minimum pour les programmes et les projets qui intègrent l'inclusion du handicap doit être établi et respecté. Des directives opérationnelles concernant le principe LNOB incluent une référence spécifique aux personnes handicapées et à l'AAP. L'application de ces directives permet de fournir une orientation supplémentaire pour le cycle du programme. Le FNUAP publiera également les leçons apprises et les bonnes pratiques issues des pays participant au programme We Decide, ainsi que les autres programmes conjoints relatifs à l'inclusion du handicap qui fournissent une orientation aux bureaux du FNUAP sur l'inclusion du handicap dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du programme. L'intégration des questions du Washington group concernant les données statistiques sur le handicap, pour recueillir, analyser, utiliser et évaluer systématiquement les données ventilées sur la base du handicap permet de mieux comprendre et de relever les défis auxquels les personnes handicapées font face.

Indicateur 10 : Évaluation

L'évaluation est un outil important pour mieux saisir l'étendue de l'inclusion du handicap dans le travail des Nations Unies. Renforcer l'inclusion du handicap dans les évaluations aidera le système des Nations Unies à promouvoir la responsabilité institutionnelle et l'apprentissage, tout en contribuant à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et à la réalisation des Objectifs de Développement Durable, comprenant l'engagement principal consistant à ne laisser personne pour compte. L'inclusion du handicap peut être intégrée à travers toutes les évaluations, ou traitée à travers des évaluations spécifiques au handicap. L'indicateur d'évaluation permet d'évaluer la mesure selon laquelle une entité envisage l'inclusion du handicap dans toutes les phases du processus d'évaluation et dans chaque type d'évaluation qu'elle réalise.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 10 : Évaluation	
Approche les exigences	Les directives relatives à l'évaluation contiennent une consigne sur la manière de traiter l'inclusion du handicap
Répond aux exigences	Les directives relatives à l'évaluation contiennent une consigne sur la manière de traiter l'inclusion du handicap et L'inclusion du handicap est intégrée efficacement dans l'ensemble du processus d'évaluation et est reflétée dans les termes de référence, la consultation et le(s) rapport(s) d'évaluation

Indicateur 10 : Évaluation

Dépasse les exigences

Les directives relatives à l'évaluation contiennent une consigne sur la manière de traiter l'inclusion du handicap

et

L'inclusion du handicap est intégrée efficacement dans l'ensemble du processus d'évaluation et est reflétée dans les termes de référence, la consultation et le(s) rapport(s) d'évaluation

et

La méta-analyse des résultats, des conclusions et des recommandations de l'évaluation concernant l'inclusion du handicap est réalisée au moins tous les cinq ans



EXEMPLES D' ACTIONS :

Le FNUAP renforce la capacité d'entreprendre des évaluations sensibles au handicap. Les lignes directrices spécifiques du FNUAP sur l'inclusion du handicap dans les évaluations doivent être respectées lors de la rédaction des termes de référence, de la mise en œuvre de ces évaluations et de la rédaction des rapports d'évaluation. L'intégration de l'inclusion du handicap dans le système de contrôle de la qualité des évaluations du FNUAP donnera également un élan supplémentaire pour encourager les gestionnaires d'évaluation et les évaluateurs à intégrer de manière systématique et significative, l'inclusion du handicap dans les processus et les produits d'évaluation. Augmenter les capacités des gestionnaires d'évaluation et des consultants externes, dans le cadre d'un plan de développement globale des capacités d'évaluation, permettra de faire progresser davantage ce travail.

Le système actuel d'avoir un groupe de travail dédié sur les droits de l'homme, les égalités des sexes et l'inclusion du handicap au sein du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, dans lequel le FNUAP est un membre actif, permettra la promotion, l'action durable et l'harmonisation des rapports sur l'indicateur d'évaluation du cadre de responsabilisation UNDIS. Ces efforts concertés, en combinaison avec des approches d'évaluation basées sur les droits, axées sur l'équité et sensibles au genre, renforcera la responsabilisation et l'apprentissage de l'engagement du FNUAP afin de promouvoir les droits et les choix pour tous de manière transformatrice.

Indicateur 11 : Documents de programme de pays

Les documents de programme de pays sont l'un des outils de planification stratégique les plus importants pour les entités travaillant au niveau pays. Intégrer l'inclusion du handicap permet d'incorporer les droits des personnes handicapées dans le travail d'une entité, de garantir leur participation et leur inclusion significatives et permet à l'entité d'évaluer les répercussions des politiques et programmes sur les personnes handicapées. Cet indicateur couvre trois aspects essentiels pour soutenir les entités par une présence dans le pays, pour que les documents de programme de pays incluent les personnes handicapées. Il examine si les lignes directrices de l'entité pour la préparation des documents de programme de pays intègrent l'inclusion du handicap ; si les documents de programme de pays eux-mêmes intègrent l'inclusion du handicap ; et si la gestion des connaissances de l'entité favorise l'inclusion du handicap dans les documents de programme de pays.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 11 : Documents de programme de pays	
Approche les exigences	Les lignes directrices concernant les documents du programme de pays intègrent l'inclusion du handicap
Répond aux exigences	Les lignes directrices concernant les documents du programme de pays intègrent l'inclusion du handicap, et Tous les documents de programme de pays incluent une analyse et la programmation correspondante à l'inclusion du handicap
Dépasse les exigences	Les lignes directrices concernant les documents du programme de pays intègrent l'inclusion du handicap, et Tous les documents de programme de pays incluent l'analyse et la programmation correspondante à l'inclusion du handicap, et Les pratiques et processus de gestion des connaissances favorisent une intégration améliorée de l'inclusion du handicap dans les documents de programme de pays



EXEMPLES D' ACTIONS :

En s'appuyant sur les plans stratégiques actuels et futurs du FNUAP et, en mettant l'accent sur la volonté de ne laisser personne pour compte et, d'atteindre en priorité ceux qui sont les plus délaissés, il est impératif pour les programmes de pays du FNUAP d'analyser les populations marginalisées, y compris les personnes handicapées, et s'assurer que les priorités du programme reflètent ces éléments en conséquence. Ainsi, le cadre de résultats du plan stratégique comprend plusieurs catégories d'indicateurs pour le handicap et des indicateurs spécifiques dans le cadre de l'efficacité et l'efficience organisationnelles. Cela permet de s'assurer que de nouveaux programmes de pays adhèrent à l'agenda LNOB et RFB et le font progresser et, que les programmes répondent aux besoins des personnes handicapées.

Recenser les connaissances en matière de programmation de l'inclusion du handicap et partager les expériences dans les régions et pays doivent être institutionnalisés, afin d'améliorer les pratiques de gestion des connaissances. Les paramètres d'évaluation, d'approches et de mécanismes de qualités institutionnelles ont été essentiels dans le respect de la conformité. Néanmoins, il est possible pour la Division des politiques et des stratégies et pour la Division technique d'assister davantage les pays dans le développement de nouveaux documents de programme de pays, y compris dans la capacité de création d'une approche plus solide et plus technique, sur l'inclusion du handicap dans les documents de programme de pays.



APERÇUS DE L'INCLUSION DU HANDICAP

Sécurité et dignité des étudiants présentant des déficiences auditives pendant la pandémie de coronavirus

Le FNUAP a établi un partenariat avec une école au Ghana pour fournir aux étudiants présentant des déficiences auditives des documents sur la COVID-19. Les étudiants ont également bénéficié d'informations et des services en matière de santé reproductive et de violence basée sur le genre pendant la crise sanitaire liée à la COVID-19. Ne laisser personne pour compte signifie de prendre des mesures permettant à chaque jeune personne, y compris celle vivant avec le handicap, de réaliser son potentiel.

Indicateur 12 : Initiatives conjointes

Le changement transformateur dépend de solides plateformes de programmations commune et de la capacité de tirer parti de l'avantage comparatif des différentes entités des Nations Unies, car les politiques et les programmes qui favorisent l'inclusion du handicap sont multisectorielles. La coordination interinstitutions et la programmation commune à travers des programmes et des opérations sont ainsi primordiales pour atteindre l'objectif de l'inclusion du handicap. Pour démontrer l'implication de l'entité dans des programmations et initiatives communes, cet indicateur évalue la participation de l'entité dans des réseaux de coordination interinstitutions sur le handicap et le nombre d'initiatives communes auxquelles l'entité participe.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 12 : Initiatives conjointes	
Approche les exigences	L'entité participe activement au(x) mécanisme(s) de coordination interinstitutions sur l'inclusion du handicap
Répond aux exigences	L'entité participe activement au(x) mécanisme(s) de coordination interinstitutions sur l'inclusion du handicap et Une initiative ou un programme conjoint est en place
Dépasse les exigences	L'entité participe activement au(x) mécanisme(s) de coordination interinstitutions sur l'inclusion du handicap et Plusieurs initiatives ou programmes conjoints sont en place



EXEMPLES D' ACTIONS :

Le FNUAP doit continuer à défendre l'inclusion du handicap dans les fora interinstitutions et afficher les liens et l'intersectionnalité avec les droits en matière de santé sexuelle et reproductive et le genre dans les domaines du mandat de la CIPD. Le FNUAP peut tirer l'avantage de l'extension de la portée du programme We Decide et se baser sur les leçons apprises pour fournir une orientation globale aux équipes de pays des Nations Unies, à travers les expériences issues d'autres programmes conjoints, sur les stratégies permettant d'inclure une approche croisée avec l'inclusion du handicap dans la programmation.

DOMAINES D'ACTION STRATÉGIQUE : Culture organisationnelle

L'engagement systématique des personnes handicapées dans les effectifs du FNUAP garantit la contribution de leurs compétences et de leurs talents dans nos domaines d'action, garantit également que les programmes du FNUAP soient inclusifs en matière de handicap. Le développement de politiques et systèmes internes pour attirer, recruter, fidéliser et promouvoir les personnes handicapées est au centre de cette stratégie. Il s'agit également d'une priorité organisationnelle majeure, pour renforcer les connaissances de notre personnel en matière de handicap. Le FNUAP fait particulièrement attention à la communication, en utilisant un langage basé sur les droits de l'homme en ce qui concerne les personnes handicapées, démontrant que les personnes handicapées font partie de la diversité humaine, les présentant comme des défenseurs positifs et actifs du changement et du progrès, souvent avec une touche d'intersectionnalité.

La Politique relative à l'emploi des personnes handicapées du FNUAP a permis à l'organisation de donner la priorité à l'aménagement raisonnable pour le personnel en situation de handicap, et d'encourager les efforts de recrutement et de fidélisation du personnel en situation de handicap, de même, qu'aux postes de haut niveau, en explorant la manière de renforcer les capacités de plus de personnel sur une approche du handicap basée sur les droits de l'homme, et sur la manière de garantir un environnement de travail accueillant et stimulant. Les directives sur les consultations des OPD seront utilisées pour informer de ses stratégies de partenariat.

Répondre aux exigences de l'UNDIS pour cet indicateur sur la culture organisationnelle de l'inclusion du handicap nécessite les mesures suivantes :

Indicateur 13 : Emploi

Lorsque les effectifs sont plus diversifiés, l'efficacité et l'efficience opérationnelles de l'organisation s'améliorent. Plus d'un milliard de personnes handicapées font partie de la diversité humaine. Il est important pour le FNUAP de montrer l'exemple en matière d'inclusion du handicap et en devenant l'employeur de choix des personnes handicapées.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 13 : Emploi	
Approche les exigences	La politique/stratégie d'emploi et les autres politiques/stratégies relatives aux ressources humaines incluent les dispositions d'attirer, de recruter et de fidéliser les employés handicapés et de promouvoir leur développement de carrière
Répond aux exigences	La politique/stratégie d'emploi et les autres politiques/stratégies relatives aux ressources humaines incluent les dispositions d'attirer, de recruter et de fidéliser les employés handicapés et de promouvoir leur développement de carrière et Les employés handicapés indiquent un niveau de satisfaction et de bien-être similaire à celui du personnel en général

Indicateur 13 : Emploi

Dépasse les exigences

La politique/stratégie d'emploi et les autres politiques/stratégies relatives aux ressources humaines incluent les dispositions d'attirer, de recruter et de fidéliser les employés handicapés et de promouvoir leur développement de carrière

et

Les employés handicapés indiquent un niveau de satisfaction et de bien-être similaire à celui du personnel en général

et

Le nombre de personnes handicapées intégrant l'organisation via des pratiques de recrutement ciblées ou générales a augmenté



EXEMPLES D' ACTIONS :

Favoriser un environnement de travail diversifié doit être un travail continu et être institutionnalisé dans toute l'organisation. La division des Ressources humaines fait le bilan de ce que l'organisation réalise déjà en matière de handicap dans sa programmation, afin d'informer sur les aspirations de l'organisation du côté ressources humaines et de les renforcer. Le temps doit être consacré à attirer, à recruter et à fidéliser le personnel handicapé. Un objectif de recrutement des personnes handicapées doit être défini pour vérifier si les objectifs sont atteints, des questions d'auto-identification sur le handicap doivent être intégrées dans des enquêtes de personnel anonymes effectuées régulièrement. Le FNUAP doit soutenir cette démarche par des aménagements et des formations aux bureaux afin d'assurer un environnement inclusif et accueillant. Le FNUAP doit également étudier des options permettant de documenter et de connaître la sécurité et le bien-être du personnel handicapé. Le manuel opérationnel du système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS) intitulé « Disability Considerations in Security Risk Management Guidelines » augmente la sensibilisation et la compréhension et, donne des lignes directrices concernant les défis sous forme de menaces, de dangers, de risques et de vulnérabilités liés à la sécurité et à la sûreté de tout le personnel handicapé (UNSMS) et permet d'assurer les processus de gestion des risques de sécurité incluant ces considérations.

Indicateur 14 : Développement des capacités pour le personnel

Le personnel du FNUAP à tous les niveaux a besoin de connaître et de comprendre l'inclusion du handicap et, d'être capable de l'appliquer à son champ de travail. Pour cette raison, les entités doivent cibler le développement des capacités comme un vecteur de progrès. Les mesures renforçant les capacités permettent au personnel à tous les niveaux de développer et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies pour les programmes et les opérations incluant les personnes handicapées.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 14 : Développement des capacités pour le personnel	
Approche les exigences	Des opportunités d'apprentissage et/ou de formation dans toute l'entité sont disponibles pour renforcer les capacités du personnel à tous les niveaux en matière d'inclusion du handicap
Répond aux exigences	Des opportunités d'apprentissage et/ou de formation dans toute l'entité sont disponibles pour renforcer les capacités du personnel à tous les niveaux en matière d'inclusion du handicap et Il est obligatoire de terminer avec succès les activités d'apprentissage et d'utiliser les ressources d'apprentissage disponibles sur l'inclusion du handicap ; la participation et l'utilisation font l'objet d'un suivi
Dépasse les exigences	Des opportunités d'apprentissage et/ou de formation dans toute l'entité sont disponibles pour renforcer les capacités du personnel à tous les niveaux en matière d'inclusion du handicap et Il est obligatoire de terminer avec succès les activités d'apprentissage et d'utiliser les ressources d'apprentissage disponibles sur l'inclusion du handicap ; la participation et l'utilisation font l'objet d'un suivi et Des activités d'apprentissage sur mesure et des ressources d'apprentissage sur l'inclusion du handicap sont disponibles, en particulier pour les hauts responsables et représentants du syndicat du personnel



EXEMPLES D' ACTIONS :

Des formations mondiales et ciblées pour tous les bureaux du FNUAP doivent être proposées afin d'assurer une culture organisationnelle plus inclusive et plus solidaire. La diffusion des outils d'apprentissage et de développement des capacités existants doit se poursuivre. Un cours d'introduction sur l'inclusion du handicap et du cadre AAP doit être développé et ajouté aux formations obligatoires. De plus, des activités d'apprentissage sur mesure et des ressources d'apprentissage sur l'inclusion du handicap, en particulier pour les hauts responsables et représentants du syndicat du personnel doivent être créées.

Indicateur 15 : Communication

Les personnes handicapées font quotidiennement l'objet de stigmatisation et de discrimination. La communication peut jouer un rôle positif dans la réduction significative de la stigmatisation et de la discrimination. Cependant, la communication qui ne tient pas compte des personnes handicapées peut renforcer les stéréotypes négatifs et aggraver la stigmatisation et la discrimination auxquelles ces personnes sont confrontées. Les communications internes et externes sont importantes pour l'engagement d'intégrer l'inclusion du handicap. Les communications internes du FNUAP aident à établir ses normes organisationnelles alors que les communications externes représentent le visage de l'entité et affirment ses engagements.

Satisfaire cet indicateur à travers les trois niveaux de l'UNDIS

Indicateur 15 : Communication	
Approche les exigences	Des guides/lignes directrices/procédures sont disponibles pour s'assurer que la communication interne et externe est respectueuse envers les personnes handicapées
Répond aux exigences	Des guides/lignes directrices/procédures sont disponibles pour s'assurer que la communication interne et externe est respectueuse envers les personnes handicapées et Les personnes handicapées sont reflétées dans les communications courantes
Dépasse les exigences	Des guides/lignes directrices/procédures sont disponibles pour s'assurer que la communication interne et externe est respectueuse envers les personnes handicapées et Les personnes handicapées sont reflétées dans les communications courantes et Une campagne de communication sur l'inclusion du handicap est entreprise au moins tous les deux ans



EXEMPLES D'ACTIONS :

Tout en maintenant le niveau actuel d'engagement sur l'inclusion du handicap dans les communications internes et externes, une campagne de communication sur l'inclusion du handicap doit être lancée. Par ailleurs, un guide sur l'engagement et la communication accessible et respectueuse des personnes handicapées doit être émis sur la base des lignes directrices de communication sur l'inclusion du handicap des Nations Unies.²⁴

²⁴ UN Disability-Inclusive Communication Guidelines (2021) www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_disability-inclusive_communication_guidelines.pdf

8



Arrière-plan abstrait jaune, avec des formes de diagramme circulaire de couleurs violette, marron et orange. Un cercle rouge en haut à gauche et un cercle blanc en bas à droite. Deux jeunes enfants (garçons) bras dessus, bras dessous. Les deux portent des maillots de sport. Le garçon à gauche porte un maillot avec le numéro 11 et des lunettes. Le garçon à droite porte un maillot avec le numéro 12, sans lunettes.

8. Conclusion : Mise en œuvre

- Le FNUAP s'efforcera de mettre efficacement en œuvre cette stratégie. Les actions et les éléments suivants permettront d'améliorer cette mise en œuvre :
- Le FNUAP garantit l'engagement de haut niveau à travers l'équipe dirigeante à tous les niveaux (bureaux mondiaux, régionaux et de pays) ;
- Une allocation suffisante des ressources humaines et financières pour faciliter l'inclusion du handicap au travail dans les unités administratives et bureaux pertinents ; et
- Le soutien et l'attention continus par le Comité exécutif du FNUAP, pour mettre en œuvre la stratégie d'inclusion du handicap du FNUAP et la feuille de route évolutive visant à atteindre l'inclusion du handicap.

La feuille de route FNUAP-UNDIS présente les domaines prioritaires clés et les actions que toutes les unités administratives doivent entreprendre afin de respecter ou de dépasser les normes de l'UNDIS. Les unités administratives doivent assurer la conformité avec les centres de liaison internes dédiés, la planification, les engagements et le budget pour que chaque domaine devienne une réalité. De plus, les bureaux régionaux doivent adapter la stratégie UNDIS au niveau régional, via le développement des plans d'action régionaux en s'appuyant sur les indicateurs UNDIS, le cas échéant. Au niveau des pays, la feuille de résultats UNDIS de l'équipe de pays des Nations Unies,²⁵ doit être utilisée comme mécanisme de responsabilité clé pour la mise en œuvre de l'UNDIS au niveau des pays. En outre, un groupe de travail au niveau opérationnel avec des centres de liaison de toutes les unités administratives et les bureaux régionaux, a été créé. Il se réunira régulièrement et coordonnera le travail et la mise en œuvre de cette stratégie. Une proposition de surveillance et d'évaluation du processus de mise en œuvre sera faite via des examens à réaliser au milieu de l'année 2022 et en 2023.



APERÇUS DE L'INCLUSION DU HANDICAP

Réalisations à l'égard de l'inclusion du handicap au sein de l'entité

Leadership

Le FNUAP a bénéficié du soutien au plus haut niveau pour l'inclusion du handicap ainsi que de la présence de l'équipe technique senior se concentrant sur l'inclusion du handicap. Le FNUAP a également réussi à mobiliser d'autres ressources que les ressources de base pour l'inclusion du handicap, ce qui a permis de récolter quelques financements incitatifs pour renforcer la programmation interne et d'encourager un plan stratégique du handicap encore plus inclusif du FNUAP pour 2022 à 2025, tout en augmentant la prise de conscience en interne. Les cadres intégrés des résultats et des ressources de ce plan stratégique incluent des indicateurs pour identifier le travail et les résultats relatifs au handicap. Par exemple, les pays fourniront des données relatives à ces indicateurs dans le plan stratégique : (a) nombre de pays ayant des mécanismes de multiples parties prenantes qui incluent les personnes handicapées ; nombre de femmes, adolescents et jeunes, y compris les femmes et les jeunes handicapés, ayant bénéficié des services de qualité liés à la santé sexuelle et reproductive, à la prévention et à la protection contre la violence sexiste ; (b) proportion

²⁵ Feuille de route de responsabilité de l'équipe de pays des Nations Unies sur l'inclusion du handicap. Disponible sur : https://www.un.org/en/content/disabilitystrategy/assets/documentation/UNCT_Accountability_Scorecard_on_Disability_Inclusion.pdf

de nouveaux programmes des pays, qui respectent les normes de qualité organisationnelle et répondent aux droits des personnes handicapées ; (c) nombre d'indicateurs de performances pour lesquels le FNUAP respecte ou dépasse les exigences liées à l'UNDIS ; et (d) nombre de bureaux des pays qui ont soutenu le déploiement des feuilles de résultats de l'équipe des pays des Nations Unies, dont la feuille de résultats UNDIS. En sus, plusieurs indicateurs recueillent des informations ventilées par le handicap.

Mise en place institutionnelle

Le FNUAP a créé le groupe de travail FNUAP-UNDIS qui coordonne tous les centres de liaison pertinents sur le handicap, y compris les sièges et les bureaux régionaux pertinents et les bureaux des pays sélectionnés. Ce groupe de travail a établi une feuille de route UNDIS qui sert d'outil spécifique pour le FNUAP afin de mettre en œuvre l'UNDIS. Des groupes de travail UNDIS régionaux et nationaux et des feuilles de route pour l'inclusion du handicap ont également été créés à travers le FNUAP qui a également institutionnalisé un réseau des centres de liaison d'inclusion du handicap dans tous les bureaux régionaux et dans de nombreux bureaux des pays.

Accessibilité

Le FNUAP a mené une étude des locaux des bureaux à l'échelle mondiale et analyse les données sur l'accessibilité physique aux conférences, aux événements et au travail de manière générale. Des orientations ont été élaborées pour aider le FNUAP à évaluer de nouveaux locaux de bureau du point de vue de l'accessibilité. Le guide d'accessibilité au format numérique du FNUAP a été publié dans la boîte à outils 'One Voice' et est disponible pour tout son personnel. L'accessibilité du site Web a été améliorée via un menu d'accessibilité sur unfpa.org.

Évaluation

Le Bureau de l'évaluation du FNUAP a émis et largement diffusé un guide sur l'inclusion du handicap dans les évaluations. Cette ressource conseille en matière d'inclusion du handicap pour tous les types d'évaluations et met à jour le système de contrôle de la qualité des évaluations afin d'intégrer l'inclusion du handicap dans les contrôles de la qualité de ses rapports d'évaluation.

Politique d'emploi

Le FNUAP a développé une politique des ressources humaines sur l'emploi des personnes handicapées en 2019. Cette politique vise à promouvoir un environnement de travail inclusif et à fournir un accès égal aux opportunités professionnelles. Via cette initiative, le FNUAP fournit aux personnes handicapées qualifiées, un aménagement raisonnable nécessaire pour qu'elles puissent intégrer l'organisation et y rester sur la base de l'égalité avec les autres.

Renforcement des capacités

Le système de gestion de l'apprentissage du FNUAP propose un cours intitulé « Persons with Disabilities: Ability, Capability, Employability ». Le cours est disponible en anglais, français et espagnol. Le guide technique et programmatique sur l'inclusion du handicap est développé et diffusé à tous les niveaux de l'organisation.

Initiatives conjointes

Le FNUAP fait partie de tous les mécanismes de coordination des Nations Unies sur le handicap, y compris du Comité permanent interorganisations (CPI) se concentrant sur l'action humanitaire et du partenariat interinstitutionnel pour le réseau mondial des jeunes handicapés. Dans le programme conjoint de partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées (UNPRPD), le FNUAP fait partie du Comité de gestion de l'UNPRPD ainsi que de plusieurs programmes communs de l'équipe de pays des Nations Unies fondés à travers l'UNPRPD.

9



Arrière-plan abstrait jaune, avec une forme ressemblant à un diagramme circulaire de couleurs violette, orange, blanche et marron OU un soleil levant violet. Jeune personne (femme) portant un serre-tête et un tatouage de cœur ou un cœur maquillé sur la joue gauche en souriant. Elle porte de grandes boucles d'oreilles pendantes.



9. Quelques définitions et concepts d'inclusion du handicap sélectionnés par le FNUAP

L'**accessibilité** est l'un des huit principes généraux de la Convention et constitue la priorité en son Article 9 et du Commentaire général N° 2 du Comité des droits des personnes handicapées. L'accessibilité à l'environnement social, économique et culturel, à la santé et à l'éducation ainsi qu'aux informations et à la communication est importante pour permettre aux personnes handicapées de jouir pleinement de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

La **discrimination fondée sur le handicap** est définie comme toute distinction, exclusion ou restriction sur la base du handicap ayant comme but ou effet d'entraver ou d'annuler la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans le domaine politique, économique, social ou culturel ou tout autre domaine. Elle inclut toutes les formes de discriminations, y compris le refus de l'aménagement raisonnable. Les personnes handicapées peuvent subir des discriminations supplémentaires en raison d'un ou de plusieurs facteurs croisés, par ex. le sexe, l'âge, le statut économique, l'ethnie, la sexualité, la race et la nationalité.

Les **violences basées sur le genre (VBG)** sont définies comme des actes de violence perpétrés contre la volonté d'une personne et basés sur des différences socialement attribuées (par ex. genre) entre les hommes et les femmes. L'expression « violence basée sur le genre » est utilisée principalement pour souligner le fait que des différences de pouvoir structurelles basées sur le genre dans le monde entier exposent les femmes à un risque de multiples violences. Comme convenu dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993, cela inclut les actes qui infligent un préjudice ou des souffrances d'ordre physique, mental ou sexuel, la contrainte ou autres privations de liberté, qu'ils soient pratiqués dans la vie publique ou privée.

L'**inclusion** implique un processus de réforme systémique comprenant des changements et des modifications en matière de contenu, de méthodes, d'approches, de structures et de stratégies afin de surmonter les obstacles avec une vision servant à fournir à toutes les personnes de la tranche d'âges pertinente une expérience et un environnement d'apprentissage équitable et participatif qui correspond le mieux aux exigences et préférences.

Personne handicapée est une expression qui parle d'abord de la personne et qui est utilisée par la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). La CDPH explique que : « sont des personnes handicapées les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ». Cette définition utilise le modèle des droits de l'homme en matière de handicap qui « se concentre sur les importantes barrières créées par l'environnement (plutôt que par la déficience corporelle), ainsi que le contexte physique, les informations et la communication, les attitudes et les préjugés de la société, les politiques et les pratiques des gouvernements et les structures souvent excluantes des systèmes de santé, de sécurité sociale, d'éducation et d'autres systèmes ». L'expression « filles handicapées » se réfère aux femmes de moins de 18 ans alors que l'expression « jeunes femmes handicapées » désignent les femmes âgées entre 15 et 24 ans.

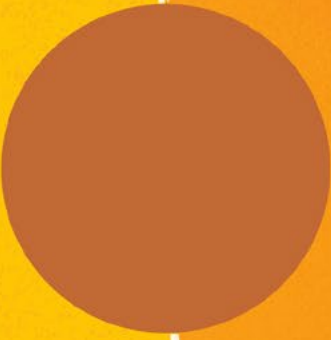
L'**aménagement raisonnable** est défini comme « les modifications et les réglages nécessaires et appropriés d'un fardeau disproportionné ou indu, au besoin dans un cas particulier, afin de permettre aux personnes handicapées d'exercer ou de jouir, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales » (article 2 de la CDPH).

La **santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR)** sont définis par deux concepts clés : le droit de prendre des décisions concernant une reproduction et une sexualité sans discrimination, coercition et violence ; et le droit au meilleur état de santé sexuelle et reproductive. La santé et les droits sexuels et reproductifs impliquent un ensemble de libertés et de droits. Ils englobent le droit d'avoir le contrôle des décisions concernant sa sexualité et sa reproduction sans discrimination, coercition et violence, et le droit d'accès à un ensemble de structures, de services,

de biens et d'informations de santé sexuelle et reproductive. Les services de santé sexuelle et reproductive incluent le soutien, les informations, l'éducation, la communication et les services liés à la contraception ; l'éducation et les services de soin prénatal, d'accouchement sans risque et de soin postnatal ; la prévention et le traitement approprié de l'infertilité ; les services d'avortement médicalisé ; la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles et de l'appareil génital ; et les informations, l'éducation et le soutien en matière de santé reproductive.

La **double approche** a été définie par le Comité des droits des personnes handicapées comme suit : « l'intégration systématique des intérêts et droits des femmes et filles handicapées dans tous les plans d'action, stratégies et politiques concernant les femmes, l'enfance et le handicap sur le plan national, ainsi que dans les plans sectoriels concernant par ex. l'égalité des sexes, la santé, la violence, l'éducation, la participation politique, l'emploi, l'accès à la justice et à la protection sociale » et « l'action ciblée et surveillée destinée spécifiquement aux personnes handicapées ».

10



Arrière-plan abstrait jaune, avec une forme ressemblant à un diagramme circulaire de couleurs violette, orange, blanche et marron OU un soleil levant violet. Jeune personne (homme) portant un bandeau et poussant un garçon plus jeune assis sur une chaise roulante qui porte un pull-over.

10. Ressources clés sur l'inclusion du handicap

United Nations Disability-Inclusive Communications Guidelines, 2021

www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_disability-inclusive_communication_guidelines.pdf

United Nations Disability-Inclusive Language Guidelines, 2021

www.ungeneva.org/sites/default/files/2021-01/Disability-Inclusive-Language-Guidelines.pdf

COVID-19 et personnes handicapées : Messages-clés, FNUAP, 2020

www.unfpa.org/resources/covid-19-and-persons-disabilities-key-messages

Digital Content Accessibility Guidelines for UNFPA and UNFPA-funded projects, FNUAP, 2020

<https://drive.google.com/file/d/1eAv9LZB7SDbnLSZWD4hD1MfLXBiD0dzP/view>

Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM), Directive sur l'accessibilité en matière d'achats - Mise en œuvre de l'indicateur 8, Achats, 2020

www.un.org/sites/un2.un.org/files/2020_un_disability_inclusion_strategy_guidelines_indicator_8.pdf

L'importance de promouvoir les droits des personnes handicapées en particulier en relation avec la violence basée sur le genre et la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR). FNUAP et Population Reference Bureau (PRB), 2020

www.youtube.com/watch?v=xlFNizfcT_4&feature=emb_logo

Vers l'égalité pour les femmes et les jeunes en situation de handicap : application de la santé et des droits sexuels et reproductifs et l'élimination de la violence sexiste, présentation multimédia ENGAGE, FNUAP et Population Reference Bureau (PRB), 2020

www.unfpa.org/resources/presentation-guide-path-equality-women-and-young-persons-disabilities

Vers l'égalité pour les femmes et les jeunes en situation de handicap. Messages-clés ENGAGE et lignes directrices en matière de défense de droits, FNUAP, 2020

www.unfpa.org/resources/key-messages-path-equality-women-and-young-persons-disabilities

Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, consultation auprès de personnes handicapées, Indicateur 5, 2020

www.un.org/sites/un2.un.org/files/un_disability-inclusive_consultation_guidelines.pdf

Messages-clés de l'étude mondiale de We Decide sur l'élimination de la violence basée sur le genre et l'application des SDSR aux personnes handicapées, FNUAP, 2019

www.youtube.com/watch?v=6qlmqfjsD6c

Politique sur l'emploi des personnes handicapées, FNUAP, 2019

www.unfpa.org/sites/default/files/admin-resource/DHR_Disability_Policy.pdf

Formulaire de demande d'aménagement raisonnable, FNUAP, 2019

www.unfpa.org/sites/default/files/admin-resource/Accommodation_Request_Form_Disability_Policy.docx

Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, 2019

www.un.org/en/content/disabilitystrategy/assets/documentation/UN_Disability_Inclusion_Strategy_english.pdf

Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, Notes techniques, 2019

www.un.org/en/content/disabilitystrategy/assets/documentation/UN_Disability_Inclusion_Strategy_Entity_Technical_Notes.pdf

Femmes et jeunes en situation de handicap : Guide relatif à la fourniture des services fondés sur les droits et sensibles au genre en matière de violence basée sur le genre, de santé et de droits sexuels et reproductifs, FNUAP et Women Enabled International (WEI), 2018

www.unfpa.org/featured-publication/women-and-young-persons-disabilities

Jeunes handicapées : Étude mondiale sur l'élimination de la violence sexiste et la réalisation de la santé et des droits sexuels et reproductifs, FNUAP et Women Enabled International, 2018

www.unfpa.org/publications/young-persons-disabilities